

2022-2023

DIAGNOSTIC AGRICOLE



INTRODUCTION	3
METHODOLOGIE	4
PARTIE 1 : LA CARACTERISATION DES EXPLOITATIONS AGRICOLES	6
I) La production agricole sur la Cali	6
A) Localisation et présentation du territoire d'étude	6
B) L'occupation du sol	6
C) Les productions végétales	12
II) Les exploitations agricoles	14
A) Les types d'exploitations agricoles	14
B) Les exploitations agricoles enquêtées	16
C) Des paysages viticoles contrastés	17
D) Une terre d'élevage et de cultures	22
E) Les exploitations de niche	24
III) Les exploitants agricoles	26
A) Répartition des exploitants	26
B) L'âge des exploitants	28
C) La pérennité des exploitations	29
IV) L'organisation économique des exploitations	32
A) Statut des exploitants et forme juridique des exploitations	32
B) Organisation de la main d'œuvre	34
C) Santé économique des exploitants	34
D) La commercialisation	36
PARTIE 2 : L'EXPLOITANT AGRICOLE DANS SON ENVIRONNEMENT	40
I) Signes de qualité et démarches environnementales	40
A) L'agriculture biologique	40
B) La race bazadaise	41
C) La certification HVE 3	42
D) Les autres labels et signes de qualité	42
II) Les dégâts liés aux aléas climatiques et à la faune sauvage	44
A) Les aléas climatiques	44
B) La faune sauvage	47
III) L'agriculture et l'urbain	48
A) Le voisinage	48
B) Les incivilités liées au grand public	48
C) L'accessibilité à l'exploitation	49
PARTIE 3 : LES PROJETS DES EXPLOITANTS AGRICOLES	50
I) Projet d'agrandissement	50
A) Foncier	50
B) Bâtiment d'exploitation	51
II) Projets de restructuration	53
A) Changement de destination	53
B) Création de STECAL	55
III) Projets de diversification	56
A) Création de nouveaux ateliers « végétal »	56

B)	Création de nouveaux ateliers « animal »	57
C)	Le cas particulier des panneaux photovoltaïques	58
PARTIE 4 : QUELLES PERSPECTIVES POUR L'AGRICULTURE DU TERRITOIRE		59
I)	Le foncier	59
A)	L'élaboration du PLUi	59
B)	La libération des terres va entrainer un fort potentiel de foncier agricole	61
C)	Les locations précaires	62
D)	Le réseau collectif d'irrigation	63
II)	Les hommes	63
A)	La problématique des jeunes exploitants agricoles	63
B)	Un métier de plus en plus souvent solitaire	63
C)	Des actions à mettre en place de manière collective	64
III)	Concilier agriculture et contraintes	64
A)	Un métier « passion » avec des contraintes administratives	65
B)	Un métier qui demande une forte adaptation face à son environnement	65
IV)	Les enjeux spatialisés	65
A)	Méthodologie et cartes supports	65
B)	Les enjeux agricoles spatialisés	67
CONCLUSION		73

INTRODUCTION

La Communauté d'Agglomération du Libournais s'est engagée dans l'élaboration d'un **Plan Local d'Urbanisme intercommunal Habitat et Déplacements (PLUi-HD)**.

Le PLUi-HD est un document stratégique de planification qui projette pour les 10 à 15 prochaines années le développement du territoire en matière de croissance démographique, d'habitat, d'économie, d'emplois, de mobilité, d'environnement ...

Il inclura l'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat (PLH, définissant la stratégie en matière de logements sur le territoire) et un Plan de Mobilité (PDM).

L'élaboration de ce document se compose de 4 phases : une première phase de diagnostic, puis la définition d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), suivi d'une traduction réglementaire et enfin une phase d'arrêt et d'approbation du document.

La présente étude s'insère dans la première phase de diagnostic et concerne spécifiquement l'agriculture du territoire.

Elle a pour objectif de faire un état des lieux de l'agriculture et d'en avoir une vision prospective. Elle vise à répondre aux besoins répertoriés en matière de surfaces et de développement agricole.

A ce titre, cette partie permettra d'alimenter le projet politique du territoire (le PADD).

METHODOLOGIE

1. Données statistiques

Des données statistiques concernant les exploitations agricoles sont disponibles à partir du Recensement Général Agricole (RGA). Elles sont recensées à la commune du siège d'exploitation et permettent de renseigner notamment le nombre d'exploitations et les surfaces agricoles. Ces données vont, par exemple, permettre de caractériser l'évolution du comportement général de l'agriculture entre 2010 et 2020.

2. Cartographie des espaces agricoles

Pour cartographier les espaces agricoles, certaines données ont été utilisées :

- les données de la PAC pour les agriculteurs réalisant une demande d'aide,
- le Casier Viticole Informatisé (CVI) qui permet de cartographier l'ensemble des parcelles viticoles.
- une cartographie des espaces agricoles analysés par interprétation de photos satellites réalisée par la région Nouvelle-Aquitaine en 2020.

Pour compléter ces données, les enquêtes présentées ci-après permettent de localiser toutes les exploitations non identifiées avec les moyens ci-dessus. Sont concernées par exemple les exploitations d'élevage équin et de maraîchage ainsi que les exploitations agricoles dites de niche (bambou, safran,...).

3. Enquête agricole

Afin d'avoir une vision plus fine de l'agriculture en complétant les données listées précédemment, des enquêtes ont été réalisées auprès des agriculteurs du territoire.

Une liste recensant ces derniers a d'abord été effectuée à partir de différentes sources et validée avec des élus des communes connaissant l'agriculture sur le territoire. La liste obtenue dénombre 605 agriculteurs.

Les enquêtes sont réalisées de manière individuelle pour 42 communes. Pour les communes de Libourne, Pomerol et Lalande de Pomerol, les viticulteurs ont été contactés via leurs syndicats et ont participé à des permanences organisées pour chacun des syndicats.

Les résultats concernant ces trois communes seront expliqués dans des encarts spécifiques au cours du présent rapport.

Les enquêtes individuelles concernent alors 496 agriculteurs.

Le questionnaire d'enquête a été réalisé sur le logiciel Drag and Survey permettant de le remplir en ligne.

Il comporte 8 volets (cf Annexe 1) :

- Volet Sociologique (informations sur l'exploitant)
- Volet Main d'œuvre
- Volet Caractérisation de l'exploitation
- Volet Environnement
- Volet Commercialisation et débouchés de production
- Volet Avenir et projet
- Volet Economique
- Votre avis

Les agriculteurs sont conviés par téléphone pour des rendez-vous individuels de 40 minutes lors de permanences en mairie. Ces rendez-vous permettent de compléter le questionnaire et de localiser les sièges d'exploitation ainsi que les différents projets.

A ce jour, 221 exploitants ont répondu favorablement à l'enquête sur les 496 agriculteurs après de nombreuses relances (parfois jusqu'à 4 appels). Certains ne sont pas joignables, d'autres n'ont pas voulu répondre par manque de temps ou d'intérêt.

Certaines enquêtes ont été faites par téléphone, notamment pour les exploitants agricoles qui n'avaient pas le temps de se déplacer en mairie.

Sur les enquêtes individuelles, **le taux de réponses est donc de 45 %.**

PARTIE 1 : LA CARACTERISATION DES EXPLOITATIONS AGRICOLES

I) La production agricole sur la Cali

A) Localisation et présentation du territoire d'étude

La Cali est située dans le département de la Gironde en Nouvelle-Aquitaine. Elle est à la limite de la Charente-Maritime et de la Dordogne. Elle a été créée en 2012, regroupant alors plusieurs communautés de communes :

- la communauté de communes du Libournais,
- la communauté de communes du Canton de Guîtres,
- et la communauté de communes du Pays de Coutras.

En 2017, la CALI s'agrandit en fusionnant avec la communauté de communes du Sud-Libournais et en absorbant d'anciennes communes du Brannais.

Aujourd'hui la Cali regroupe 45 communes avec 91 475 habitants sur une superficie approximative de 568,80 km².

La Cali correspond à un territoire très hétérogène avec la présence d'une ville centrale, Libourne (24 000 habitants), des secteurs urbains, des pôles de proximité (Coutras, Saint-Denis-de-Pile, Saint-Seurin-sur-l'Isle, Vayres, Izon) et des secteurs ruraux avec 30 communes de moins de 2500 habitants dont 19 communes de moins de 1000 habitants.

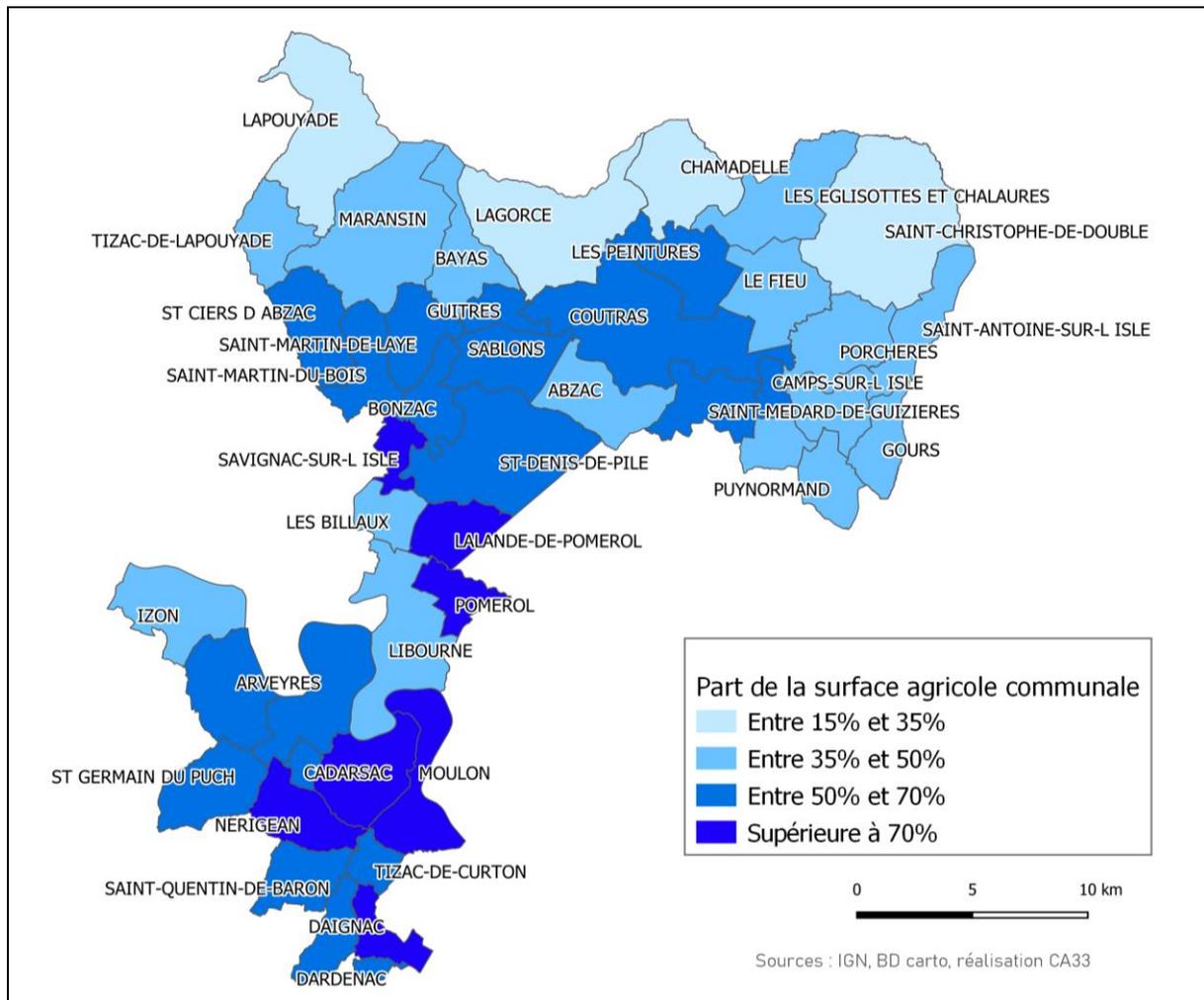
B) L'occupation du sol

1) La part de surface agricole communale

La Surface Agricole Utile (SAU) occupe aujourd'hui environ 28 000 hectares soit **49,7% de la surface totale du territoire**.

La proportion de SAU par rapport à la surface totale des communes varie de façon significative selon la commune considérée. Ces proportions sont détaillées dans le tableau 1.

Carte 1: Part de la surface agricole par commune en 2022 (source CA33)



Pomerol et Lalande-de-Pomerol sont les deux communes avec les parts de surfaces agricoles les plus élevées, respectivement **87% et 85% de la superficie communale**.

Ce sont des communes très marquées par la viticulture en raison de la présence d’AOC de renom. Le coefficient de remplissage de ces AOC, qui correspond à la part des surfaces plantées en vigne par rapport à la surface d’AOC, est très important. Ces coefficients de remplissage sont détaillés dans la suite du rapport.

Les autres communes du Sud de la Calvi ont également des parts de surfaces agricoles élevées par rapport à leurs superficies. Entres autres, Génissac, Moulon et Nérigean également des communes essentiellement viticoles, ont **une part de surface agricole supérieure à 70%**.

A l’inverse, nous avons des communes ayant **une part de surface agricole inférieure à 35%** : Lapouyade, Chamadelle, Lagorce et Saint-Christophe de Double.

Ces quatre communes, au Nord de la Calvi, bordent les massifs forestiers de la Double et du Landais et génèrent en limite de département de vastes espaces non exploités.

Tableau 1 : Surfaces agricoles par commune

COMMUNES	Surface agricole (ha)	Superficie	Part de l'agriculture
LAPOUYADE	495,67	2580	19,2%
CHAMADELLE	405,23	1535	26,4%
LAGORCE	811,90	2847	28,5%
SAINT-CHRISTOPHE-DE DOUBLE	1192,48	3613	33,0%
LIBOURNE	752,74	2063	36,5%
ST-SEURIN-SUR-L ISLE	342,30	883	38,8%
ST-SAUVEUR-DE-PUYNORMAND	224,63	557	40,3%
LES EGLISOTTES ET CHALAURES	695,18	1716	40,5%
IZON	640,63	1559	41,1%
LES BILLAUX	265,88	626	42,5%
LE FIEU	617,50	1467	42,1%
MARANSIN	1274,28	2994	42,6%
PUYNORMAND	348,42	764	45,6%
GOURS	361,99	789	45,9%
PORCHERES	606,05	1319	45,9%
TIZAC-DE-LAPOUYADE	438,62	940	46,7%
BAYAS	529,69	1082	49,0%
ABZAC	671,57	1344	50,0%
SAINT-ANTOINE-SUR-L ISLE	519,84	1040	50,0%
GUITRES	263,70	502	52,5%
SAINT-MARTIN-DE-LAYE	507,07	956	53,0%
CADARSAC	127,47	228	55,9%
COUSTRAS	1854,84	3369	55,1%
CAMPS-SUR-L ISLE	173,86	302	57,6%
ST-DENIS-DE-PILE	1605,31	2827	56,8%
ST CIERS D ABZAC	677,02	1171	57,8%
VAYRES	838,11	1446	58,0%
SAINT-MEDARD-DE-GUIZIERES	605,14	1037	58,4%
ESPIET	398,66	679	58,7%
ARVEYRES	1006,52	1727	58,3%
BONZAC	450,86	749	60,2%
SAINT-MARTIN-DU-BOIS	609,70	980	62,2%
LES PEINTURES	824,51	1313	62,8%
TIZAC-DE-CURTON	258,72	397	65,2%
SABLONS	766,03	1184	64,7%
DARDENAC	102,33	150	68,2%
SAINT-QUENTIN-DE-BARON	572,14	869	65,8%
ST GERMAIN DU PUCH	801,07	1176	68,1%
NERIGEAN	706,48	998	70,8%
MOULON	938,56	1325	70,8%
DAIGNAC	413,75	573	72,2%
SAVIGNAC-SUR-L ISLE	331,05	447	74,1%
GENISSAC	980,02	1304	75,2%
LALANDE-DE-POMEROL	701,54	825	85,0%
POMEROL	544,96	624	87,3%
Total général	28254,01	56876	49,7%

Le tableau 1 est classé en fonction des parts de surfaces agricoles (de la plus faible à la plus élevée).

Nous constatons que la commune avec la surface agricole la plus élevée, à savoir **Coutras avec environ 1800 ha d'espaces agricoles**, a une part relative de sa surface agricole de 55%. Cette commune a la plus grande superficie totale au sein de la Cali.

2) La localisation des espaces agricoles

Les cartes 1 et 2 représentent la localisation des espaces agricoles sur le territoire de la Cali (la carte 1 représente le Nord du territoire et la carte 2 le Sud).

L'essentiel des **prairies et des terres arables** se situe dans la partie Nord du territoire.

Les terres arables correspondent aux terres qui peuvent être labourées et cultivées. Elles comprennent les superficies en céréales, oléagineux, protéagineux et cultures fourragères.

Au Sud et au centre du territoire, nous notons une partie très viticole. Elle s'étend de la vallée aval de la Dordogne jusqu'à celle de l'Isle avec une forte concentration des terres viticoles sur les communes de Lalande-de-Pomerol et Pomerol.

Au-delà de ces occupations majeures, il existe un certain nombre d'exploitations maraîchères dont la faible étendue n'est pas remarquable à l'échelle du territoire mais qui restent importantes en termes de production alimentaire locale.

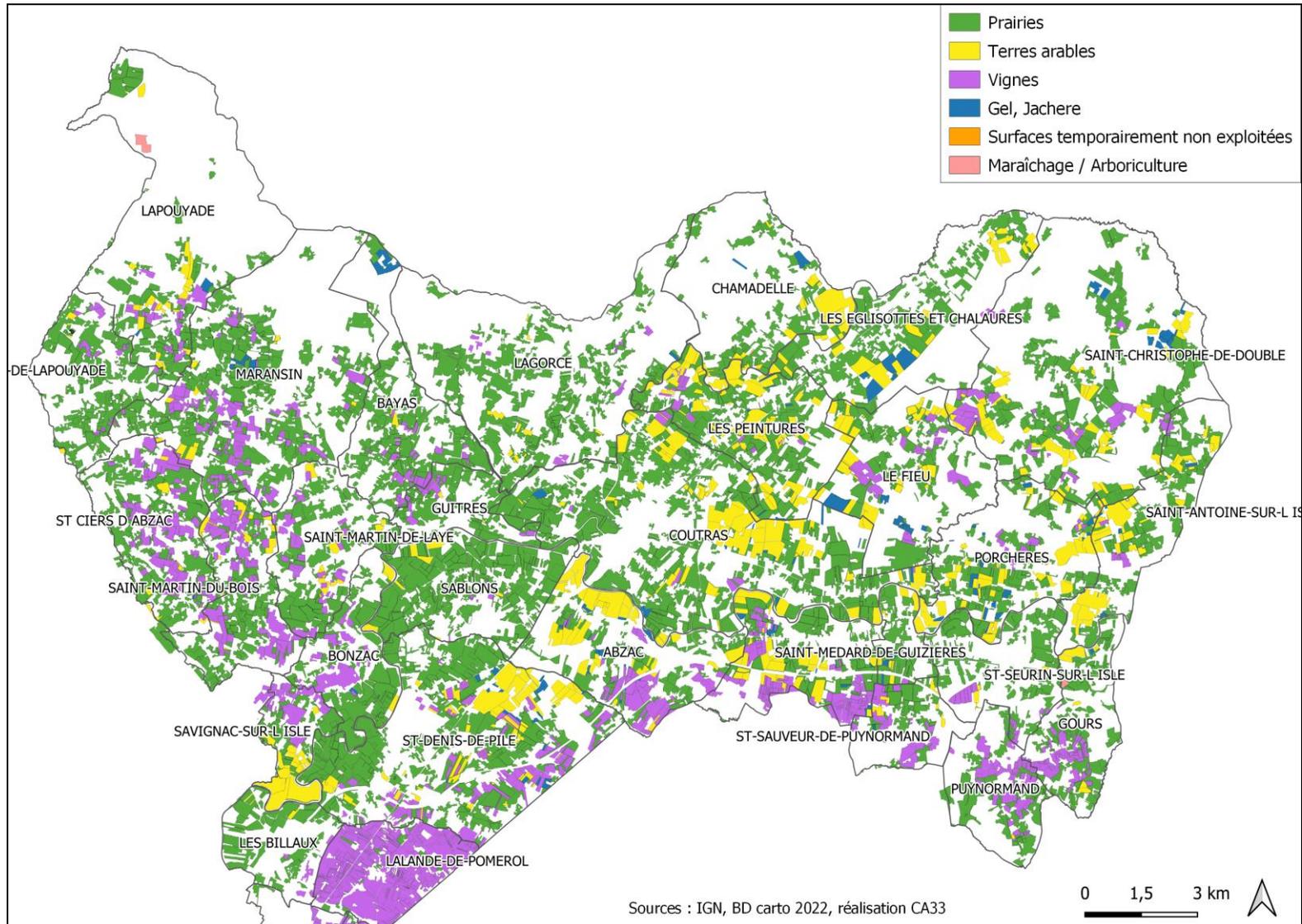
De la même façon, nous notons l'existence d'exploitations agricoles dites de niche réparties sur l'ensemble du territoire qui seront détaillées par la suite.

Les surfaces temporairement non exploitées correspondent aux terres qui n'ont aujourd'hui pas d'usage agricole mais qui peuvent redevenir exploitées par exemple l'année suivante.

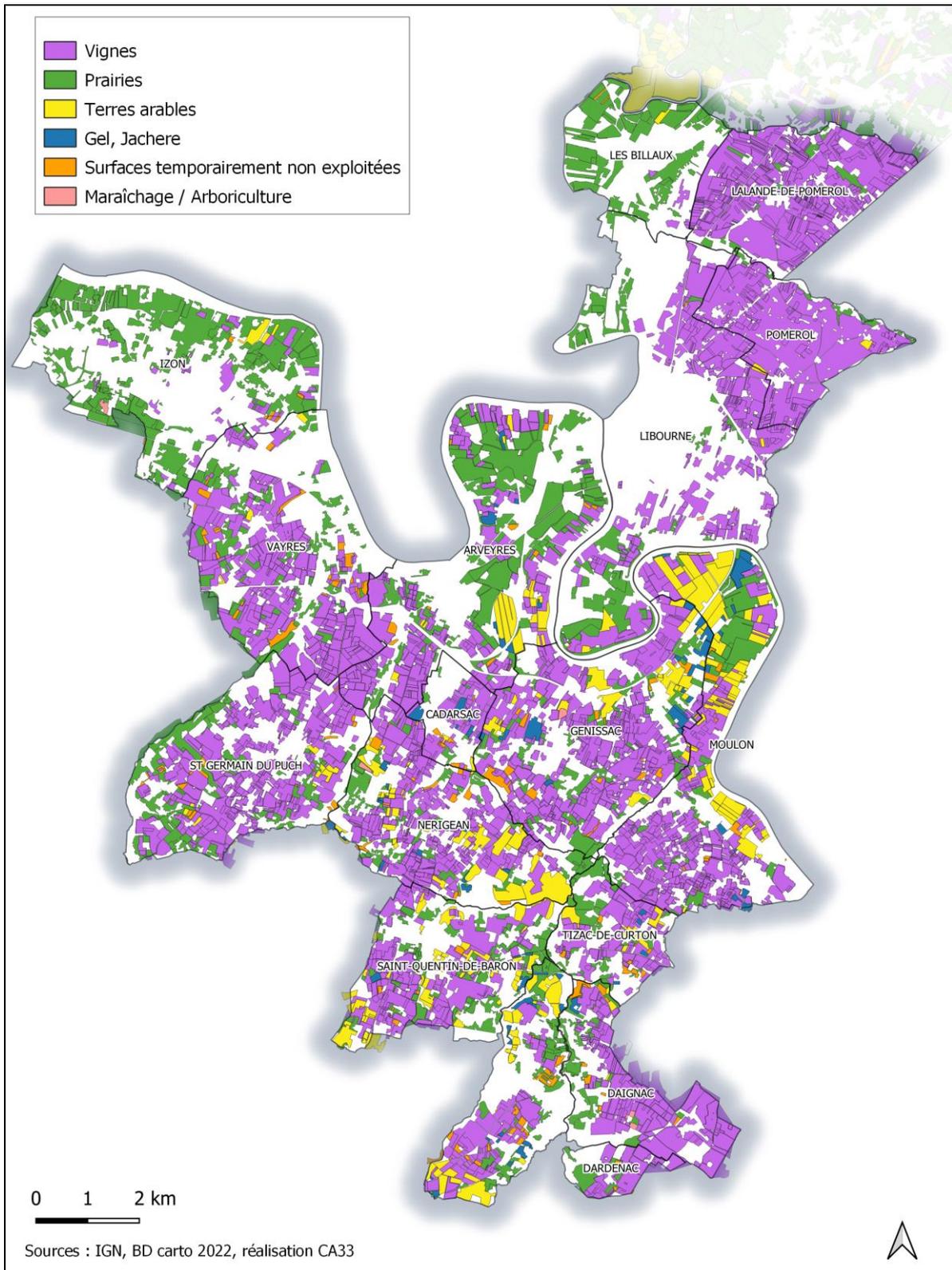
Les terres en jachère / gel environnemental sont également représentées.

Ces différentes occupations du sol représentent l'ensemble des surfaces agricoles du territoire.

Carte 2 : Localisation des espaces agricoles Cali Nord 2022



Carte 3 : Localisation des espaces agricoles Cali Sud 2022

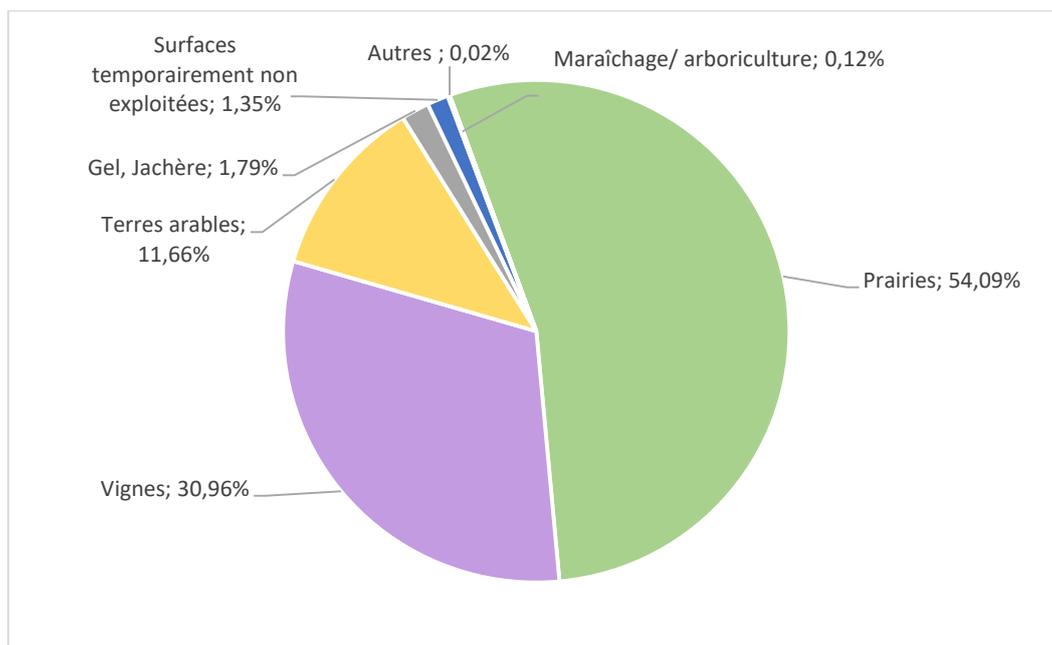


C) Les productions végétales

La répartition des surfaces agricoles est détaillée en fonction de l'occupation du sol.

Tableau 2 : Répartition des surfaces agricoles par occupation du sol

Occupation du sol	Surfaces (ha)	Part par rapport au total des surfaces
Prairies	15 283,55	54,09%
<i>dont Prairies Orthophotos</i>	8 143,98	53,29% des prairies
<i>dont Prairies PAC</i>	7 139,57	46,71% des prairies
Vignes	8 748,18	30,96%
Terres arables	3 295,06	11,66%
Gel, Jachère	505,22	1,79%
Surfaces temporairement non exploitées	382,04	1,35%
Maraîchage / Arboriculture	33,20	0,12%
Autres	6,67	<0,05%
Total	28 254,01	100,00%



Graphique 1 : Répartition des occupations du sol

L'occupation dominante du sol correspond aux **prairies** pour plus de la moitié des surfaces agricoles. Au sein de cette catégorie, nous pouvons noter que 46% correspond à des parcelles déclarées à la PAC.

Le reste concerne les parcelles mises en valeur à travers des contrats de location précaire dont nous avons pu mesurer l'importance au cours des enquêtes et grâce à l'analyse par interprétation de photos satellites.

Il faut également souligner que certaines exploitations équine ne peuvent pas prétendre aux aides européennes et se retrouvent dans cette catégorie.

Viennent ensuite **les surfaces viticoles pour un tiers des surfaces agricoles totales.**

Plusieurs Appellations d'Origine Contrôlée sont présentes sur le territoire et sont détaillées dans la suite du rapport.

Les terres arables représentent environ 12% des surfaces agricoles du territoire et sont majoritairement situées au Nord du territoire.

Ensuite, **le gel environnemental et les surfaces temporaires** représentent entre 1 et 2% des surfaces agricoles totales.

Enfin, en moindre représentation, nous avons :

- **les surfaces agricoles** qui correspondent au **maraîchage et à l'arboriculture 0,12%**,
- **les autres cultures** correspondant aux **exploitations de niche** (bambou, safran,...) pour moins de 0,05% des surfaces agricoles.

II) Les exploitations agricoles

A) Les types d'exploitations agricoles

Sur le territoire de la Cali, nous avons recensé **605 exploitations agricoles**.

Le RGA de 2020 comptabilise 629 exploitations sur le territoire. La différence peut s'expliquer par le fait que certaines exploitations ont leur siège sur une des communes de la Cali mais l'exploitation même étant en réalité en dehors du territoire étudié.

Il y a par exemple plusieurs exploitations sur Montagne, Lussac, Néac qui ont leur siège domicilié à Libourne.

D'après les données du RGA, 907 exploitations agricoles étaient dénombrées en 2010.

En 10 ans, le territoire a donc vu une perte de presque **300 exploitations agricoles**.

Les exploitations agricoles sont regroupées dans le tableau 3 par type d'activité. Ces données sont issues de la liste que nous avons élaborée selon la méthodologie expliquée au début de ce rapport.

Tableau 3 : Nombre d'exploitations par activité

Types d'exploitations	Nombre	Détail par activité principale	Nombre
VIGNES	433	Vignes	433
ELEVAGES	101	Bovins viande	46
		Chevaux et autres équidés	21
		Vaches laitières	12
		Ovins et caprins	11
		Volailles	11
		Autres animaux	14
GRANDES CULTURES	22	Céréales (à l'exception du riz), de légumineuses et de graines oléagineuses	21
		Plantes à boissons	1
MARAICHAGE	20	Maraîchage	20
HORTICULTURE	5	Horticulture – reproduction de plantes	5
ARBORICULTURE	3	Arboriculture	3
AUTRES	7	Spiruline	2
		Bambou	1
		Osier	1
		Plantes aromatiques (tisanes)	1
		Safran	1
		Ecloserie - élevage d'œufs de poissons	1
TOTAL		605	

Lors des enquêtes, nous avons remarqué que plusieurs exploitations ont **différents ateliers de production**.

Par exemple, certaines exploitations viticoles ont également une production animale en atelier secondaire, ou produisent d'autres cultures : grandes cultures, safran, baies de gogi, Plantes à Parfum Aromatiques et Médicinale (PPAM),...

Certaines exploitations viticoles ont aussi des prairies mais qui ne sont pas à destination de l'élevage et qui sont parfois le résultat d'un arrachage de vignes.

Toutes ces exploitations sont catégorisées selon leur activité principale qui est celle de la vigne. Cependant pour les résultats aux enquêtes, nous séparerons les exploitations de vignes et d'élevage des exploitations de vignes exclusivement.

De même, les exploitations d'élevage ont souvent d'autres cultures, comme du fourrage destiné à l'alimentation des bêtes. Toutes ces exploitations sont regroupées dans la catégorie Elevage.

Nous avons séparé les exploitations de grandes cultures qui n'ont pas de production animale.

Les élevages d'autres animaux correspondent par exemple à l'apiculture et à l'élevage de chiens et chats.

Le nombre d'exploitations est comparé avec le nombre des surfaces agricoles utilisées par activité dans le tableau ci-dessous.

Tableau 4 : Comparaison du nombre d'exploitation par activité et des surfaces agricoles

Types d'exploitations	Nombre d'exploitations	Part du nombre d'exploitations / total	Surfaces agricoles	Part des surfaces agricoles/ total
VIGNES	433	71,6%	8 748,18	31,0%
ELEVAGES	101	16,7%	15 283,55	54,1%
GRANDES CULTURES	22	3,6%	3 295,06	11,7%
MARAICHAGE/ ARBORICULTURE	23	3,3%	33,20	0,12%
AUTRES	7	1,2%	6,76	< 0,05%
TOTAL	605	100,0%	28 254,01	100,0%

Les exploitations viticoles représentent **70% des exploitations agricoles** de la Cali. Elles exploitent en revanche seulement **30% des surfaces agricoles totales**.

Les exploitations viticoles sont des exploitations généralement de taille moyenne par rapport aux exploitations d'élevage par exemple, qui vont générer un besoin en Surface Agricole Utile (SAU) plus grand.

Ce territoire a aussi la particularité d'avoir plusieurs petites exploitations viticoles, parfois des doubles actifs, qui amènent leur récolte en cave coopérative.

Les exploitations d'élevage représentent ensuite **17% des exploitations** du territoire. Ce sont, en effet, ces exploitations qui utilisent la plus grande part des surfaces agricoles à savoir **54% de la surface totale**.

22 exploitations de **grandes cultures** soit 3,6% des exploitations sont présentes sur le territoire et occupent 12% de la SAU.

Enfin les exploitations **maraîchères, horticoles et arboricoles** sont moins représentées sur le territoire et génèrent peu de surfaces agricoles, à l'instar des autres **exploitations dites de niche**.

B) Les exploitations agricoles enquêtées

Sur ces 605 exploitations, **496 ont été sollicitées de manière individuelle**, indépendamment des viticulteurs de Pomerol, Lalande-de-Pomerol et Libourne qui ont été conviés à des permanences organisées aux sièges des trois syndicats viticoles.

L'analyse détaillée suivante concerne les réponses individuelles des **221 agriculteurs que nous avons enquêtés** (cf Méthodologie). Le détail des exploitations enquêtées est précisé par activité dans le tableau ci-dessous.

Tableau 5 : Part des exploitations agricoles enquêtées par activité

Types d'exploitations	Nombre d'exploitations enquêtées	Nombre d'exploitations sollicitées	Part des exploitations enquêtées
VIGNES (hors Lalande de Pomerol, Pomerol et Libourne)	141	324	43,52%
ELEVAGE	52	115	45,22%
GRANDES CULTURES	9	22	40,91%
MARAICHAGE	10	20	50,00%
HORTICULTURE	2	5	40,00%
ARBORICULTURE	2	3	66,67%
AUTRES	5	7	71,43%
TOTAL	221	496	45,00%

Nous avons enquêté au minimum **40% des exploitants agricoles** pour chacune des activités.

Ce panel nous permet d'avoir des résultats assez représentatifs pour chaque type d'exploitation.

Dans la suite du rapport, nous préciserons, lorsque les résultats dépendent des enquêtes individuelles, le nombre d'agriculteurs concernés.

C) Des paysages viticoles contrastés

1) Les Appellations d'Origine Contrôlées

Le territoire est concerné par 7 Appellations d'Origine Contrôlée (AOC) :

- L'AOC **Bordeaux - Bordeaux Supérieur**, la plus répandue sur le territoire, localisée sur tout le territoire de la Cali ; appellation qui permet d'élaborer du Bordeaux rouge, blanc sec et moelleux, rosé et Crémant de Bordeaux. C'est l'appellation générique de base que l'on peut revendiquer sur toutes les zones AOC de la Gironde - Le Bordeaux rouge étant le plus revendiqué.
- L'AOC **Crémant de Bordeaux**, qui peut être revendiquée sur les mêmes surfaces que l'appellation **Bordeaux –Bordeaux –Supérieur**.

Les autres AOC se trouvant sur le territoire de la CALI sont :

- L'AOC **Entre-deux-Mers**, au Sud de la Cali et sur la commune d'Izon ; appellation plantée en cépages blancs sur laquelle il est possible de revendiquer les appellations Bordeaux blanc sec et moelleux et Crémant de Bordeaux ;
- L'AOC **Graves de Vayres**, sur la commune de Vayres et sur une partie de la commune d'Arveyres ; appellation plantée en cépages rouges sur laquelle il est également possible de revendiquer les appellations en Bordeaux rouge ou rosé ou bordeaux supérieur rouge et crémant de bordeaux ;
- L'AOC **Saint-Emilion, Saint-Emilion Grand Cru**, qui occupe une partie de Libourne ;
- L'AOC **Pomerol**, sur Pomerol et sur la partie Nord de Libourne ;
- L'AOC **Lalande-de-Pomerol**, exclusivement sur la commune de Lalande-de-Pomerol.

La répartition des aires AOC et des vignes plantées par appellation est représentée sur les cartes 4 et 5.

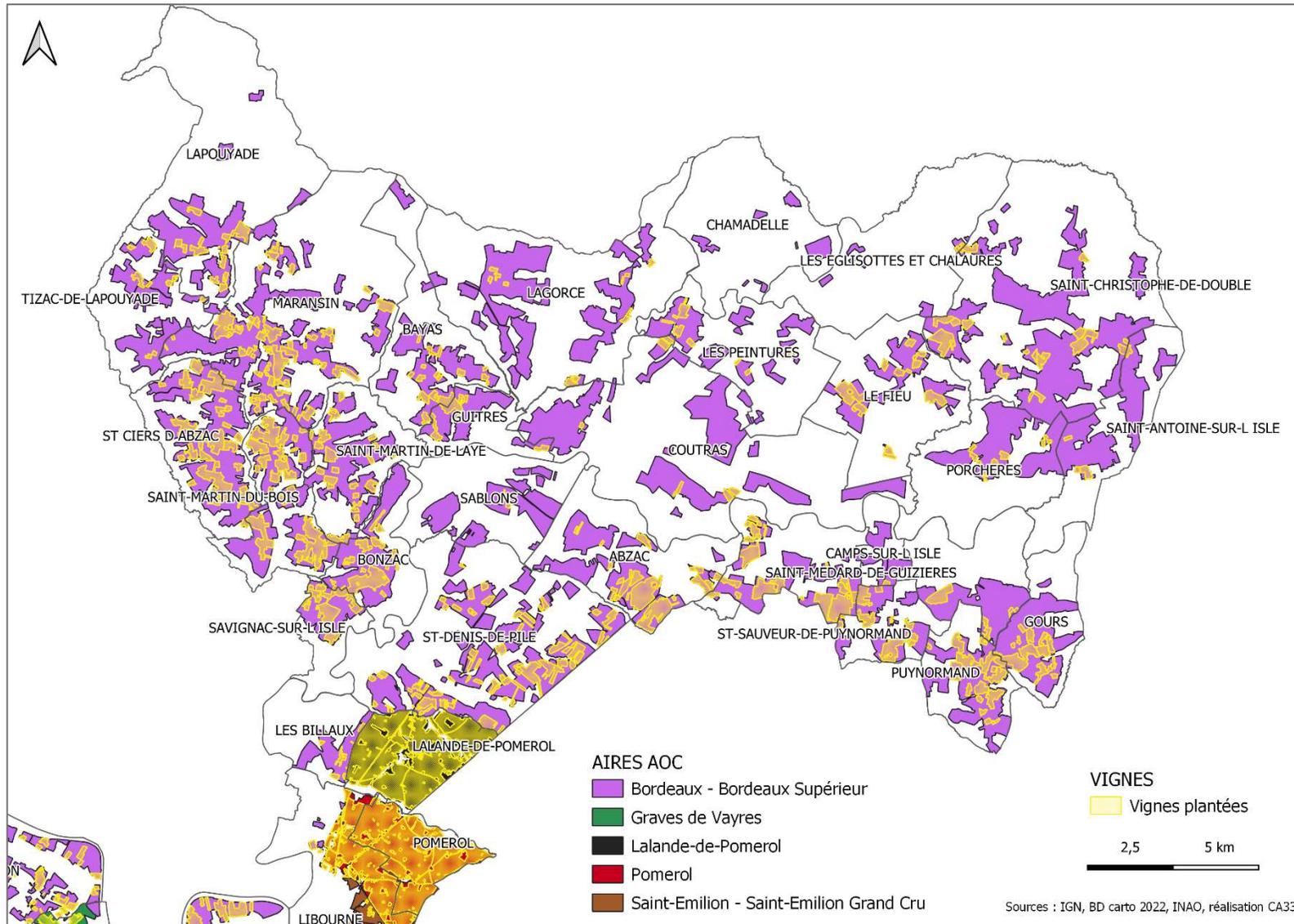
Nous calculons également les coefficients de remplissage de chaque appellation qui correspondent au pourcentage de surface AOC occupée par la vigne.

Tableau 6 : Surfaces AOC et plantées par appellation

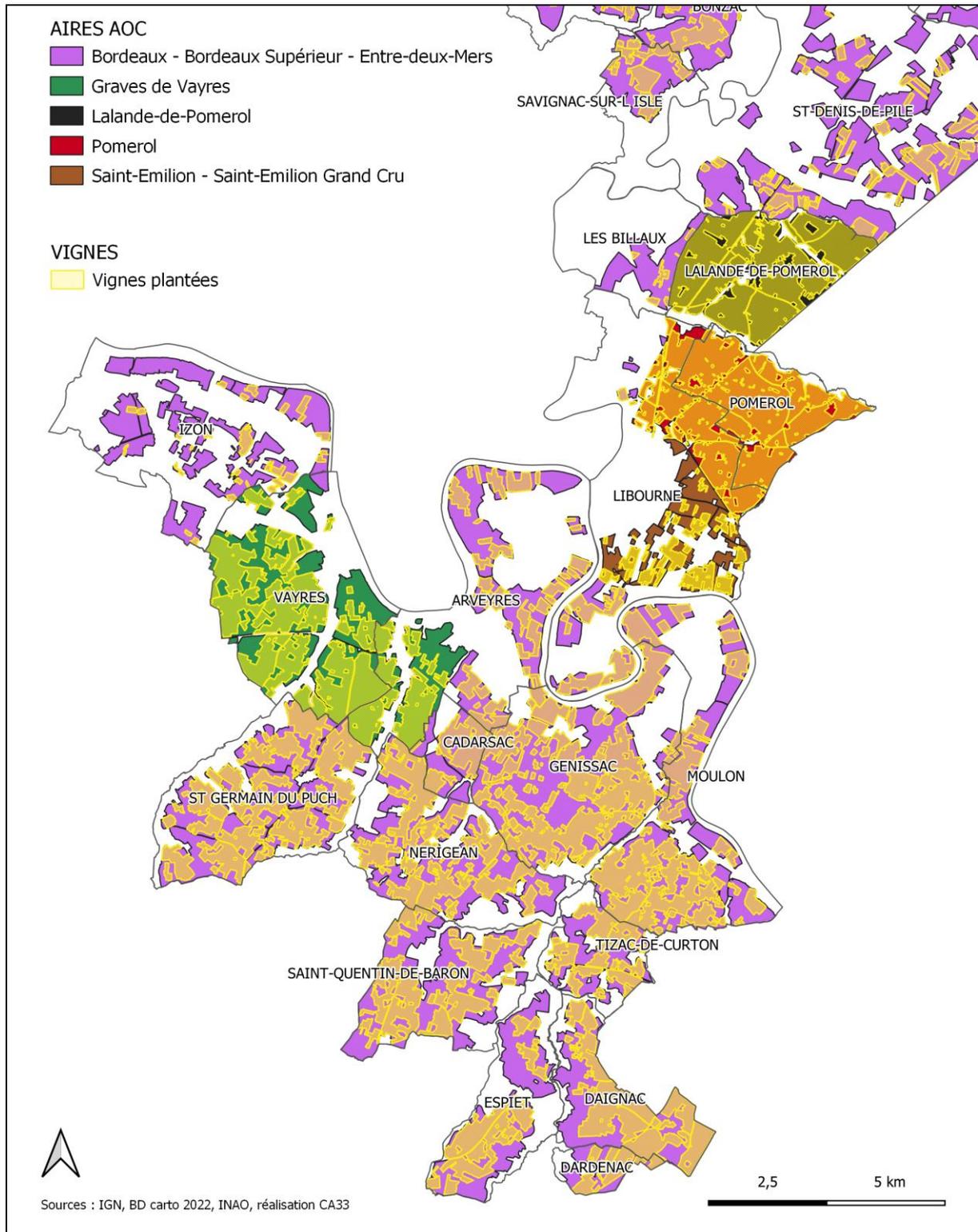
Appellations	Surfaces vignes plantées	Surfaces aires AOC	Coefficient de remplissage
Bordeaux-Bordeaux Supérieur-Entre-deux-Mers	6 319,27	23 674,99	26,69%
Graves de Vayres	837,69	1 369,05	61,20%
Pomerol	812,46	936,3	86,80%
Lalande-de-Pomerol	649,13	728,03	89,20%
Saint-Emilion	129,63	354,72	36,50%
Total général	8 748,18	23 674,99	36,95%

L'INAO a été consultée afin d'avoir les aires d'appellation et les surfaces plantées en vigne.

Carte 4 : Répartition des vignes plantées et des aires d'appellation sur le Nord de la Cal



Carte 5 : Répartition des vignes plantées et des aires d'appellation sur le Sud de la Cali



Sur les cartographies, les parcelles en jaune correspondent aux vignes plantées. En fond, les aires d'appellation sont représentées de couleurs différentes.

Avec l'analyse de la cartographie et du tableau, nous constatons que le coefficient de remplissage est très différent selon les appellations.

Les coefficients des appellations **Lalande-de-Pomerol et Pomerol** avoisinent **les 90% de remplissage**. Ces résultats s'expliquent par la renommée de ces appellations qui assure la prospérité du vignoble. Ces vignes constituent un fort potentiel économique pour le territoire.

L'appellation **Graves de Vayres** a également un coefficient de remplissage important, **d'environ 60%**. Les vins de cette appellation sont peu nombreux (aire d'AOC de 800 hectares) et sont alors plutôt bien valorisés.

Les vignes plantées en AOC **Saint-Emilion** sont peu présentes par rapport aux surfaces de l'aire AOC (coefficient de 30%) malgré la renommée de l'appellation. Cela peut s'expliquer par la localisation sur la ville de Libourne représentant un tissu urbain très dense, toujours classé en AOC Saint-Emilion.

Enfin, l'appellation **Bordeaux-Bordeaux Supérieur et Entre-deux-Mers** (pour la partie Sud de la Cali) a un coefficient de remplissage **d'environ 27%**. L'appellation **Bordeaux-Bordeaux Supérieur** est l'appellation la plus présente sur le territoire.

D'après l'analyse cartographique, la part de surfaces plantées en vignes est très importante sur la partie Sud du territoire, où les viticulteurs peuvent prétendre à la fois à l'appellation **Bordeaux-Bordeaux Supérieur et Entre-deux-Mers**.

Plusieurs caves coopératives sont à proximité pour mettre en commun les opérations de vinification, stockage et vente du vin.

L'appellation **Crémant de Bordeaux** couvre les mêmes surfaces que l'appellation **Bordeaux-Bordeaux Supérieur** mais reste moins revendiquée.

2) Un contexte de crise

Cette partie repose sur le déclaratif des **141 viticulteurs** parmi les 221 agriculteurs enquêtés qui ont accepté de répondre à l'enquête.

Les constats énoncés dans ce paragraphe ne sont pas issus d'une question précise mais d'un ressenti général des enquêtes et des remarques que les agriculteurs pouvaient partager à la fin du questionnaire.

Nous constatons des différences notables entre les viticulteurs généralement en appellation **Bordeaux - Bordeaux Supérieur**, et les viticulteurs des autres appellations.

Les premiers sont nettement plus touchés par la crise viticole et nous ont énoncé plusieurs faits permettant d'en témoigner :

- Certaines caves coopératives sont en retard de paiement depuis plusieurs mois, voire des années.
- Une part non négligeable des viticulteurs ont une autre activité pour pallier les difficultés financières.
- Beaucoup de viticulteurs, qu'ils soient proches de la retraite ou non, se donnent un ou deux ans avant d'arrêter.
- Certains enfants qui étaient censés reprendre l'exploitation, ne reprennent plus face à la crise viticole.
- Nous avons des viticulteurs qui abandonnent leur fermage. Les propriétaires à la retraite se retrouvent avec des vignes dont ils ne savent pas quoi faire et n'arrivent pas à trouver d'autres fermiers.

Dans ces cas-là, la question du devenir de la vigne se pose ; l'abandon des vignes entraînant, de fait, de réels risques sanitaires.

D) Une terre d'élevage et de cultures

Le territoire de la Cali dénombre **101 exploitations dont l'activité principale est celle d'élevage (dont 21 exploitations équinnes)**.

Les principaux ateliers d'élevage sont détaillés dans le tableau ci-dessous. Nous avons accès à ces données car les animaux doivent faire l'objet d'une déclaration obligatoire auprès de l'Etablissement Départemental de l'Elevage (EDE).

Certaines exploitations peuvent avoir **plusieurs types d'animaux** et donc plusieurs ateliers d'élevage, le nombre total d'ateliers est alors supérieur au nombre d'exploitation.

De même, certaines exploitations ont une autre activité principale (exploitations viticoles, de grandes cultures, maraichères,...) mais ont un ou plusieurs ateliers d'élevage en activité secondaire.

Tableau 7 : Principaux ateliers animaux sur le territoire

Elevage	Nombre d'ateliers	Nombre de bêtes
Bovins viande	69	5136
Ovins	20	1549
Bovins lait	17	1595
Volailles	11	Non communiqué
Caprins lait/viande	4	114
Total	121	8394

La production animale la plus importante sur le territoire est celle des **bovins viande**.

Traditionnellement, le territoire correspondait à une terre d'élevages qui étaient principalement à **vocation laitière**.

Cette tradition laitière était, entre autres, liée à l'appellation **Poitou-Charentes** à laquelle pouvaient prétendre les élevages sur les communes limitrophes des départements de Charente et Charente Maritime et qui garantissait une meilleure valorisation du lait.

La disparition de la laiterie Leche Pascual à Montauban combinée à la crise laitière a entraîné une disparition inexorable des producteurs laitiers à l'image des exploitations laitières du département.

Ces derniers étaient essentiellement présents sur la partie Nord du territoire dans les vallées de l'Isle et de la Drone.

Aujourd'hui, les exploitations laitières restantes (**17 ateliers bovins lait**) sont principalement des exploitations modernes équipées d'outils facilitant le travail (robot de traite par exemple).

Certaines de ces exploitations se sont donc converties **en bovins viande** suivant une filière bien organisée.

La présence d'un abattoir de proximité à Montguyon permet, en outre, d'envisager une distribution en circuits courts.

Ce secteur présente également l'avantage d'avoir quelques vétérinaires et négociants de bestiaux même si cela reste insuffisant.

Dans ces vallées, certaines zones correspondent également à des terres où seul l'élevage, en termes d'agriculture, **répond parfaitement aux contraintes (en zone inondable par exemple)**.

Pour les autres élevages, on note une production relativement importante de veaux sous la mère qui correspond à de petites unités d'élevage souvent associées à une double activité.

Récemment on assiste à une multiplication d'ateliers de volailles de chair proposés par des porteurs de projets extérieurs au territoire sur le Nord de la Cali.

A l'inverse, il existe peu d'élevages ovins mais ceux présents sont de taille conséquente parmi les cheptels les plus importants du département.

On dénombre aussi très peu de productions laitières caprines et aucune exploitation de caprins viande et porcins. De la même manière, il y a un déficit très important en matière de volailles pondeuses.

Une autre part des exploitations laitières s'est reconvertie exclusivement en **exploitations de grandes cultures** du fait des possibilités d'irrigation.

Ces exploitations sont souvent de grande taille et axées sur une production de **maïs**.

Curieusement, il existe des petites unités de production de céréales voire de fourrage exclusivement commercialisées en **circuits courts** auprès de la population locale pour les basse-cours.

Nota bene : les exploitations de vignes et d'élevage

Certaines exploitations viticoles ont un atelier secondaire d'élevage.

Pour la suite du rapport, nous précisons grâce aux enquêtes la part d'exploitations viticoles avec un atelier d'élevage.

Type d'exploitation	Nombre enquêtés	Part sur le total
VIGNES	127	90,1%
VIGNES/ELEVAGE	14	9,9%
TOTAL	141	100,0%

9,9% des exploitations viticoles enquêtées ont un ou plusieurs ateliers de production animale.

Pour certains résultats de l'enquête, nous séparerons les types d'exploitations qui n'ont pas les mêmes caractéristiques.

E) Les exploitations de niche

Le territoire de la Cali a également des exploitations dont **l'activité est dite de niche**. Leur production se démarque des productions végétales et animales vues plus haut.

Il peut s'agir d'une activité principale ou d'une activité secondaire leur permettant un revenu complémentaire.

Les exploitations dont l'activité principale est une activité de niche sont répertoriées au tableau ci-dessous.

Exploitations de niche	Nombre
Spiruline	2
Bambou	1
Osier	1
Plantes aromatiques (tisanes)	1
Safran	1
Ecloserie - élevage d'œufs de poissons	1
Total	7

A ces 7 exploitations de niche, nous pouvons ajouter les ateliers secondaires de niche mis en place sur des exploitations existantes.

Par exemple, un autre atelier de **safran** est présent sur une exploitation viticole. De la même façon, un atelier **d'élevage d'escargots** est venu compléter la production de vignes sur une autre exploitation.

D'autres exploitations qui n'étaient pas comptabilisées dans la catégorie « Autres » peuvent également être qualifiées de niche.

Par exemple, une exploitation horticole est spécifiquement dédiée à la production de chrysanthème.

Concernant les exploitations d'élevage, nous pouvons remarquer des productions animales qui sortent de l'ordinaire avec l'élevage de **lapins**, de **moutons d'Ouessant** (pour le pâturage des espaces verts, entre autres), et la production **de lait de jument**.

Ces ateliers permettent de diversifier les exploitations agricoles et d'ouvrir de nouveaux marchés. La commercialisation de ces productions se fait généralement en **circuits courts**.

Les activités de niche sont relativement récentes et tendent à se développer. Des porteurs de projets de niche peuvent être à la recherche d'un terrain qui représente parfois peu de surfaces agricoles. Ces activités sont intéressantes pour la dynamique du territoire.

Ces résultats ne sont pas forcément exhaustifs, il est possible que d'autres ateliers de niches soient présents sur des exploitations agricoles que nous n'avons pas enquêtées.

III) Les exploitants agricoles

A) Répartition des exploitants

La répartition des sièges d'exploitation est détaillée par commune sur le tableau et sur la carte ci-dessous.

Tableau 8 : Nombre de sièges d'exploitation par commune

Communes	Nombre de sièges d'exploitation
ABZAC	11
ARVEYRES	26
BAYAS	8
BONZAC	8
CADARSAC	6
CAMPS SUR L'ISLE	1
CHAMADELLE	1
COUTRAS	27
DAIGNAC	11
DARDENAC	2
ESPIET	5
GENISSAC	33
GOURS	6
GUITRES	7
IZON	9
LAGORCE	9
LAPOUYADE	13
LE FIEU	10
LES BILLAUX	3
LES EGLISOTTES ET CHALAURES	8
LES PEINTURES	12
LALANDE DE POMEROL	28
LIBOURNE	33
MARANSIN	22
MOULON	18
NERIGEAN	18
POMEROL	48
PORCHERES	5
PUYNORMAND	7
SABLONS	8
SAVIGNAC DE L'ISLE	6
SAINT-ANTOINE-SUR-L'ISLE	8
SAINT-CHRISTOPHE-DE-DOUBLE	14
ST CIERS D ABZAC	19
SAINT DENIS DE PILE	32
ST GERMAIN DU PUCH	22

SAINT-MARTIN-DE-LAYE	8
SAINT-MARTIN-DU-BOIS	11
SAINT-MEDARD-DE-GUIZIERES	16
SAINT-QUENTIN-DE-BARON	18
ST SAUVEUR DE PUYNORMAND	7
ST SEURIN SUR L'ISLE	3
TIZAC DE CURTON	8
TIZAC DE LAPOUYADE	10
VAYRES	20
TOTAL	605

Toutes les communes ont au moins une exploitation agricole.

Le nombre d'exploitations varie entre 1 et 48 par commune.

Pomerol est la commune avec le plus d'exploitations agricoles. **Génissac, Libourne et Saint-Denis de Pile** suivent avec plus de 30 exploitations pour chacune.

Chamadelle et Camps sur l'Isle sont les communes avec le moins d'exploitations : une seule exploitation chacune puis **Dardenac** avec deux exploitations agricoles.

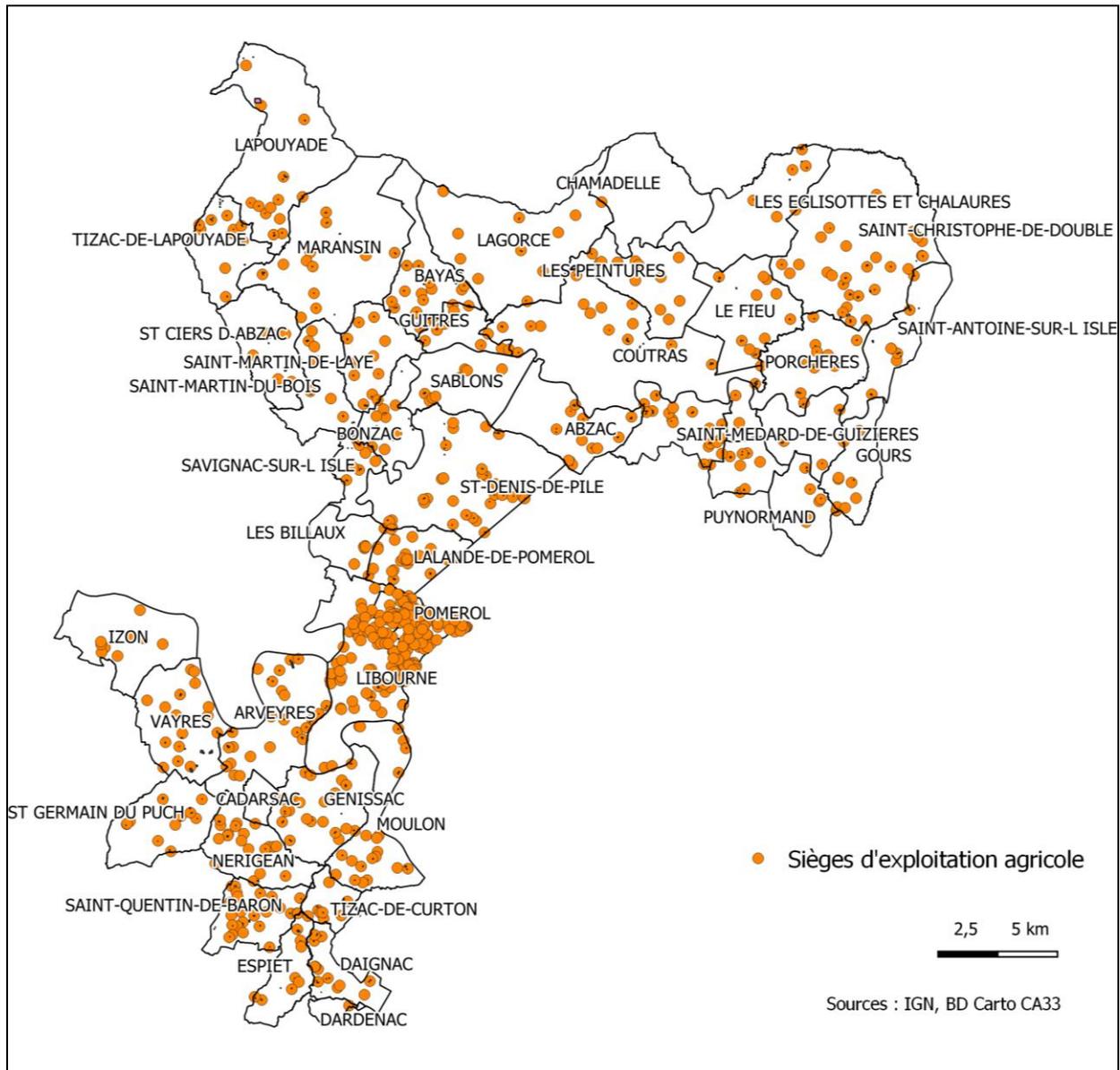
Entre ces deux extrêmes, les autres communes ont un nombre variable d'exploitations ; en moyenne les communes de la Cali ont 13 exploitations.

La cartographie permet de constater les zones les plus denses en exploitations agricoles.

Cela concerne surtout les communes du Sud de la Cali, très viticoles, et en particulier la commune de Pomerol.

A l'inverse, les exploitations agricoles sur les communes du Nord de la Cali apparaissent moins denses sur la carte.

Carte 6 : Cartographie des sièges d'exploitation

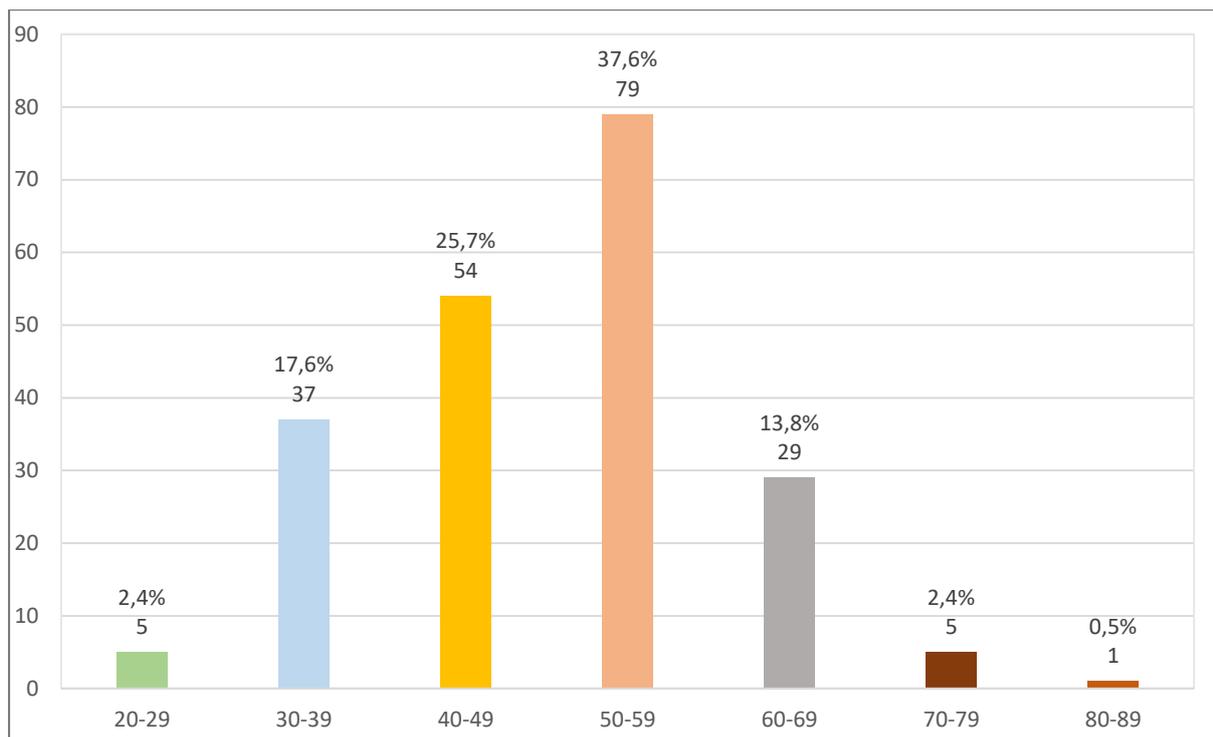


B) L'âge des exploitants

Cette partie repose sur le déclaratif des 221 agriculteurs qui ont accepté de répondre à l'enquête.

Parmi les 221 exploitants ayant répondu à l'enquête, nous avons les données d'âge pour 110 d'entre eux. Certains ont répondu en tant que société et sont donc qualifiés sans âge.

Les âges des exploitants enquêtés sont compris entre 23 ans et 82 ans et leur répartition est représentée par tranche de 10 ans sur le graphique ci-dessous.



Graphique 2: Part des exploitations par classe d'âge

La catégorie d'âge la plus représentée est celle des **50-59 ans pour 37,6% des exploitants interrogés.**

Ensuite les **40-49 ans** représentent 25,7% des enquêtés et nous avons les **30-39 ans** et les **60-69 ans** pour respectivement 18% et 14% des exploitants.

En moindre représentation, nous retrouvons les **20-29 ans** qui constituent seulement 2,4% des exploitants agricoles enquêtés. La population agricole jeune est très peu présente parmi les exploitants enquêtés ce qui constitue une problématique importante à court terme de l'avenir de l'agriculture sur le territoire.

La part des **plus de 70 ans** correspond également à 2,4% des exploitants enquêtés.

Ces résultats donnent une moyenne d'âge de 49,7 ans.

C) La pérennité des exploitations

79 exploitants agricoles de plus de 55 ans et ont été interrogés sur leur succession. Cela représente un tiers des exploitants agricoles enquêtés qui va cesser son activité d'ici 5 à 10 ans (35%).

20 d'entre eux ont une succession assurée et ont le projet de transmettre leur exploitation à un ou des membres de leur famille.

Hors cadre familial, la succession s'avère plus compliquée et nécessite de mettre en relation les cédants et les porteurs de projets.

L'incertitude liée à la succession concerne alors **75% des agriculteurs enquêtés de plus de 55 ans**, ce qui représente 26% du total des exploitants enquêtés.

Nous avons calculé des degrés d'incertitude de transmission de l'exploitation en fonction de leur âge et de leurs réponses au questionnaire.

Méthodologie : Calcul du degré d'incertitude de transmission

Lors du questionnaire, les exploitants de plus de 55 ans pouvaient qualifier leur succession selon les choix de réponses ci-dessous (cf annexe 1) :

- « - Succession assurée
- Succession incertaine
- Ne sait pas
- Succession non assurée »

En fonction de leur réponse, nous avons attribué des points liés à leur qualification de la transmission.

Par exemple, pour la réponse « Succession incertaine » nous donnons un point d'incertitude de 1 et pour la réponse « Succession non assurée », 3 points.

A ces points, nous ajoutons des points d'incertitude en fonction de l'âge. Plus l'âge est élevé plus la note sera élevée.

Le total nous donne un degré d'incertitude de transmission de l'exploitation (tableau 16).

Tableau 9 : Calcul du degré d'incertitude de transmission de l'exploitation

Age	Note liée à l'âge	Qualification de la succession	Note "qualification de la transmission"	Degré d'incertitude
55-60 ans	1	Succession incertaine	1	2
		Ne sait pas	2	3
		Succession non assurée	3	4
60-65 ans	2	Succession incertaine	1	3
		Ne sait pas	2	4
		Succession non assurée	3	5
65-70 ans	3	Succession incertaine	1	4
		Ne sait pas	2	5
		Succession non assurée	3	6
> 70 ans	4	Succession incertaine	1	5
		Ne sait pas	2	6
		Succession non assurée	3	7

Les résultats des enquêtes sont détaillés dans les tableaux 6 et 7.

Tableau 10 : Réponse à la question "Avez-vous une succession..." en fonction de l'âge de l'exploitant agricole

Age de l'exploitant agricole	Incertaine	Ne sait pas	Non assurée
55-59 ans	5	7	24
60-64 ans	3	3	10
65-69 ans	0	1	2
70 ans et plus	0	0	4

Tableau 11 : Nombre d'exploitants et surfaces agricoles en fonction du degré d'incertitude de transmission

Degré d'incertitude de transmission de l'exploitation	Nombre d'exploitants	Surfaces concernées (en ha)
2	5	421,0
3	10	131,2
4	27	916,9
5	11	511,6
6	2	60,0
7	4	90,8
Total	59	2 131,5

Au total, **2 131,5 hectares, soit 7,5% des surfaces agricoles** de la Cali correspondent à des surfaces potentiellement libérables d'ici 5 à 10 ans et concernent un quart des exploitants agricoles enquêtés.

Le degré d'incertitude le plus haut correspond à des exploitations dont la succession est très incertaine.

14 futurs cédants ont déclaré qu'ils souhaitaient un accompagnement dans la transmission de leur exploitation.

Les autres n'ont pas exprimé ce besoin de manière directe car dans la plupart des cas, ils ne se posent pas la question et n'anticipent pas la transmission de leur exploitation.

La transmission représente un **réel travail de médiation et d'empathie** et nécessite une enquête plus approfondie auprès des exploitants concernés.

La notion de transmission est donc un enjeu fort sur le territoire de la CALI.

IV) L'organisation économique des exploitations

Cette partie repose sur le déclaratif des 221 agriculteurs qui ont accepté de répondre à l'enquête.

Les cas de Libourne, Pomerol et Lalande-de-Pomerol sont traités à part dans des encadrés violets.

A) Statut des exploitants et forme juridique des exploitations

La majorité des agriculteurs enquêtés ont le statut de chef d'exploitation.

Cependant **15% des répondants** sont, soit chef d'exploitation à titre secondaire, pour 17 d'entre eux, soit cotisant solidaire pour 17 autres également.

Ces 15% ont alors une autre activité en plus de celle liée à l'exploitation agricole.

Les activités énoncées sont très diverses et pas toujours liées au monde agricole.

Par exemple, nous avons eu le retour de personnes en reconversion, qui gardent dans un premier temps leur métier d'origine et sont, entre autres, architectes, psychologues, enseignants, salariés dans un bureau d'études ou dans l'agroalimentaire,...

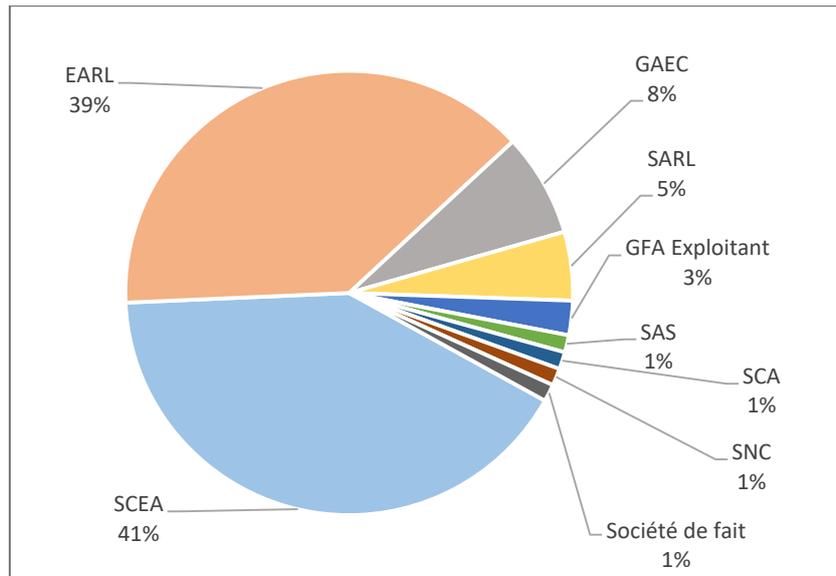
D'autres sont doubles actifs afin d'avoir un revenu complémentaire. Nous avons eu certains cas d'exploitants agricoles qui travaillaient en tant que salarié à temps partiel dans une autre entreprise agricole car les revenus de leur propre exploitation ne leur permettaient pas d'en vivre.

Concernant les statuts juridiques des exploitations, nous avons enquêté **80 sociétés soit 36%** du total enquêté.

Le reste correspond aux exploitations en nom propre qui constituent en effet la forme juridique la plus importante par rapport aux exploitations enquêtées sur le territoire.

Les formes sociétaires sont détaillées dans le graphique ci-dessous.

Les statuts juridiques des sociétés les plus représentés sont **l'Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée (EARL)** et **la Société Civile d'Exploitation Agricole (SCEA)** pour environ 40% chacun.



Graphique 3 : Formes sociétaires des exploitations agricoles enquêtées

Ces deux statuts permettent notamment de s'installer avec un ou plusieurs associés. L'EARL se rapporte à l'activité agricole et peut avoir un seul associé tandis que la SCEA a pour objet l'exploitation agricole et doit être constituée de minimum 2 associés.

Les 20% restants correspondent à différentes formes sociétaires :

- le **Groupe Agricole d'Exploitation En Commun (GAEC)**, 8%

Il est constitué d'exploitants agricoles qui travaillent ensemble dans des conditions analogues à une exploitation individuelle. Chacun est considéré chef d'exploitation.

- la **Société à Responsabilité Limitée (SARL)**, 5%.

Elle a pour principal objectif de limiter la responsabilité des associés.

- Le **Groupe Foncier Agricole (GFA)**, 3%.

Il permet de conserver le patrimoine foncier en dehors de l'exploitation. Dans le cas d'un GFA familial, le statut permet à l'exploitant de transmettre son patrimoine foncier sans le démembrer. Le GFA d'investissement a pour vocation d'acquérir des terres agricoles et de les mettre à disposition des agriculteurs de manière durable.

- et pour 1% chacun : **une Société Civile Agricole (SCA)**, **une Société en Nom Collectif (SNC)** **et une Société de fait.**

La société de fait correspond à des personnes physiques ou morales n'ayant pas exprimé leur volonté de constituer une société mais se comportant "de fait" comme des associés.

Les cas de Libourne, Pomerol et Lalande-de-Pomerol

Les exploitations viticoles de ces trois communes sont en majorité des formes sociétaires contrairement aux autres exploitations de la Cali.

B) Organisation de la main d'œuvre

En dehors de Libourne, Pomerol et Lalande de Pomerol, **144 exploitations agricoles, soit 65% des exploitations enquêtées**, sont employeurs de main d'œuvre.

Pour 27% de ces exploitations, la main d'œuvre correspond exclusivement au recours à des prestataires extérieurs.

Les 105 autres exploitations agricoles ont de la main d'œuvre salariée à temps complet et/ou à temps partiel et 70% d'entre elles la complètent par le recours aux prestataires extérieurs.

Au total, nous avons donc plus d'exploitations agricoles qui emploient de la main d'œuvre via des prestataires extérieurs (109) que des exploitations qui ont des salariés agricoles à temps complet ou partiel (105).

Le recours à des prestataires extérieurs est une solution qui permet un accès ponctuel à une main d'œuvre qualifiée. Ceci permet également une meilleure maîtrise des coûts de revient.

En termes de nombres de salariés **Equivalents Temps Plein (ETP)**, les communes de la Cali emploient **1322 salariés agricoles**. Cela représente en moyenne **30 ETP par commune**.

Sur la commune de Lapouyade, une exploitation employant un nombre important de salariés est à noter. C'est le cas de la structure appartenant au groupe Rougeline qui utilise la chaleur produite par le centre d'enfouissement d'ordures ménagères de Lapouyade.

Cette exploitation de serres de tomates emploie environ 50 ETP.

Les cas de Libourne, Pomerol et Lalande-de-Pomerol

Les exploitations viticoles de ces trois communes emploient à elles seules environ 500 Equivalents Temps Plein (ETP) en production directe soit quasiment un tiers des salariés agricoles de l'ensemble de la Cali. Elles sont une véritable locomotive de la filière viti-vinicole du Libournais en termes d'emplois directs mais aussi dérivés.

Le cas des CUMA

Sur le territoire de la CALI, 24% des exploitations enquêtées font partie d'une Coopérative d'Utilisation de Matériel Agricole (CUMA).

Une CUMA regroupe des agriculteurs qui investissent ensemble dans du matériel et s'organisent pour utiliser ces équipements sur leur exploitation.

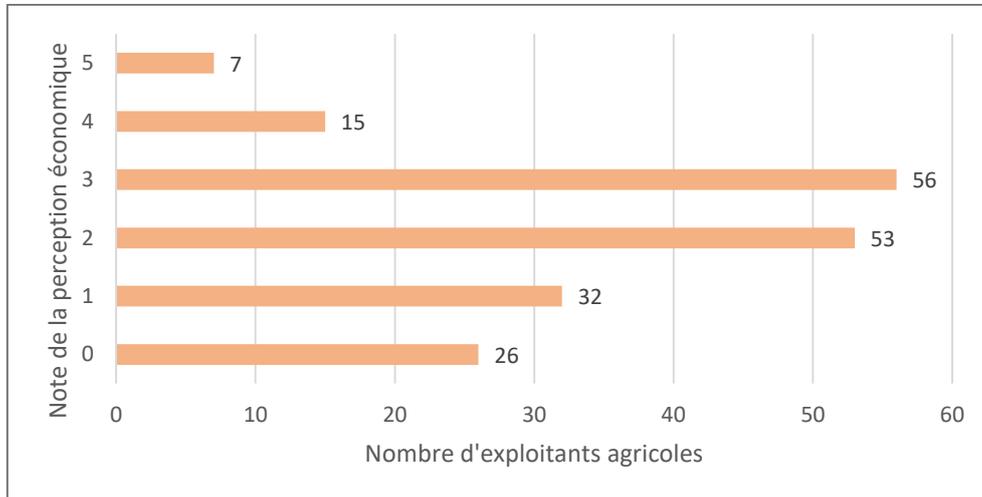
Cela concerne essentiellement les exploitations d'élevage, de viticulture et de grandes cultures.

C) Santé économique des exploitants

La situation économique de l'exploitation a été abordée lors des entretiens. Nous avons interrogé les exploitants, non pas sur leur chiffre d'affaires mais sur **leur perception de la santé économique de l'exploitation**.

S'ils le souhaitent, ils pouvaient donner une note entre 0 et 5 (5 étant la meilleure note) pour exprimer leur ressenti ainsi qu'un commentaire général.

Sur les 221 exploitants enquêtés, 173 ont accepté de répondre à cette question.



Graphique 4: Répartition des notes de la perception économique de l'exploitation

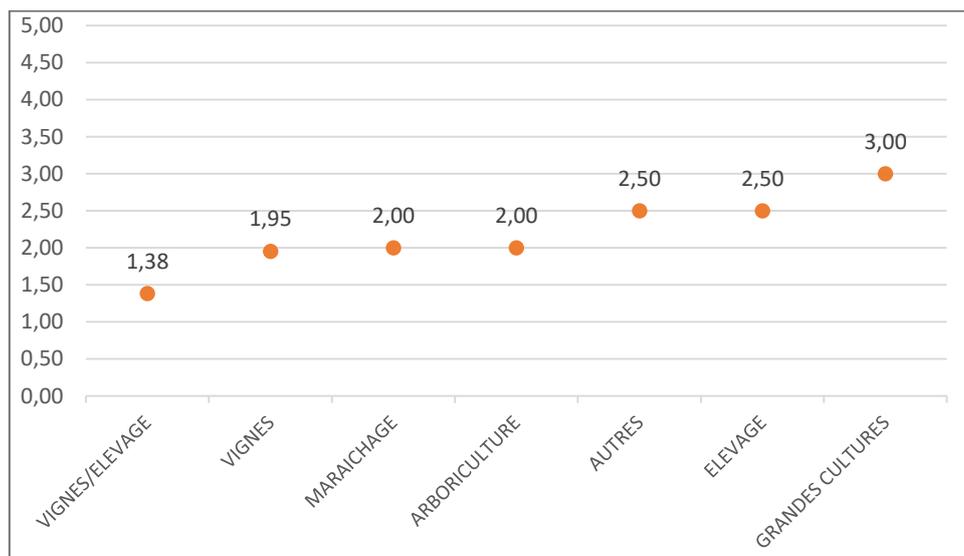
La moyenne générale de la santé économique des exploitations, toutes activités confondues est de **2,1**.

Le nombre de notes attribuées entre 0 et 2 est considérable et révèle de nombreuses difficultés économiques chez les exploitants agricoles.

Dans les commentaires, beaucoup parlent de mévente, d'augmentation des coûts et de contraintes liées aux aléas climatiques.

Pour les notes nulles, certains font part de bilans négatifs, d'absence totale de rentabilité et de travail à perte.

La moyenne est précisée en fonction des activités dans le graphique ci-dessous.



Graphique 5 : Moyennes de la perception économique en fonction des activités

Les exploitations viticoles sont celles qui ont une moyenne de la perception de leur santé économique la plus basse : **1,38 pour les exploitations de vignes et d'élevage et 1,95 pour les exploitations de vignes seulement.**

Ces résultats reflètent bien la présence de la **crise viticole** sur ce territoire.

Les exploitations maraîchères et arboricoles ont également des moyennes assez basses, 2 sur 5, à l'image de la perception économique générale des exploitations du territoire.

Au-dessus de la moyenne, nous avons les autres exploitations de niche et les exploitations d'élevage et de grandes cultures, avec pour ces dernières la meilleure moyenne (3 sur 5).

Les cas de Libourne, Pomerol et Lalande-de-Pomerol

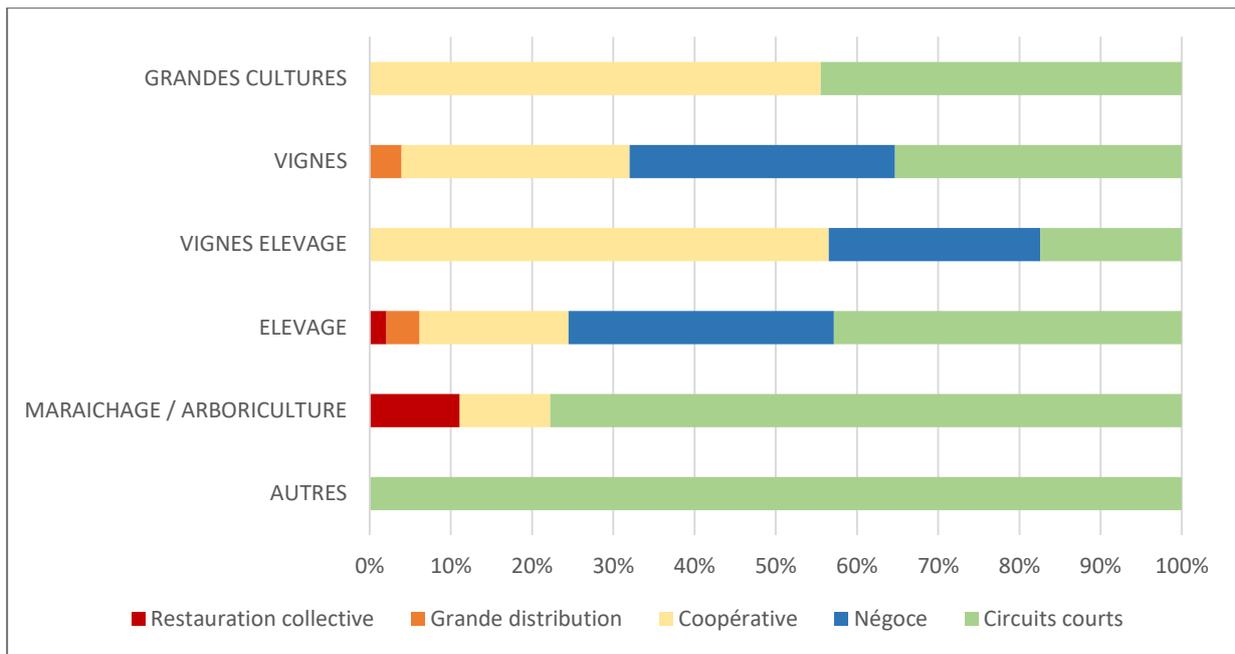
Les viticulteurs de ces trois communes ayant participé aux permanences n'ont pas de remarques particulières sur la santé économique de leur exploitation. Ils ont en général une bonne perception de la situation économique de leur exploitation.

Certains s'inquiètent des contraintes liées aux traitements phytosanitaires et d'évolution réglementaire pouvant contraindre fortement la culture de la vigne.

D) La commercialisation

1) Les types de circuits de commercialisation

Les exploitants agricoles ont été interrogés sur leurs principaux circuits de commercialisation. La part des types de circuits courts est détaillée par activité dans le tableau ci-dessous.



Graphique 6 : Répartition des circuits de commercialisation par activité

En vert, sont représentés les circuits courts qui correspondent à des circuits dans lesquels intervient au maximum un intermédiaire entre le producteur et le consommateur.

Les exploitations dites de « niche » utilisent exclusivement ce type de circuits en vendant par exemple directement sur leur exploitation ou lors de marchés.

Le maraîchage et l’arboriculture passent également en grande majorité par les circuits courts : vente à la ferme, vente aux particuliers via des sites internet, vente sur les marchés, vente aux professionnels de la restauration.

Les circuits courts représentent également environ **40%** des débouchés pour les exploitations d’élevage et de grandes cultures.

Certaines exploitations de grandes cultures vendent directement aux particuliers ou par exemple auprès de la population locale pour les basses-cours.

La vente des produits via des coopératives, en **jaune**, concerne les exploitations de vigne, d’élevage et de grandes cultures.

Une dizaine de cave coopératives viticoles sont présentes au Nord et au Sud du territoire et permettent aux viticulteurs de mettre en commun certaines tâches, en particulier liées à la vinification.

Pour le maraîchage, il y a quelques débouchés en coopératives, mais celles-ci ne sont pas présentes sur le territoire.

Le négoce, représenté en **bleu**, est un circuit de commercialisation reposant sur l’achat-revente. Il concerne les exploitations de vignes et d’élevage. Pour les exploitations d’élevage, ce sont des marchands de bestiaux qui s’occupent de la commercialisation.

La grande distribution, en **orange**, est peu représentée sur le territoire avec une faible part des circuits de commercialisation des exploitations de vignes et de celles d'élevage.

Enfin, la restauration collective, en **rouge**, reste aujourd'hui un débouché peu utilisé sur le territoire et concerne surtout les exploitations maraîchères. Une exploitation d'élevage commercialise des volailles de chair en restauration collective.

2) Les équipements spécifiques

Les agriculteurs enquêtés ont été interrogés sur leurs équipements spécifiques.

Les chais

Sur les 141 viticulteurs enquêtés, **83 ont affirmé avoir un chai ce qui représente 58,9%** des viticulteurs.

Les autres, environ 40% des enquêtés ne vinifient pas leur production et commercialisent leurs raisins, en cave coopérative par exemple.

Les points de vente

Concernant les points de vente sur exploitation, **18%** des exploitants agricoles déclarent en avoir un sur leur site d'exploitation.

Certains exploitants n'ont pas réellement de point de vente en tant que tel mais peuvent quand même vendre une part de leur production sur leur exploitation. Ils peuvent avoir des étals à l'extérieur ou, par exemple pour les exploitations viticoles, recevoir de manière ponctuelle des clients directement au chai.

Nous comptabilisons les points de vente qui nécessitent la mise en place de normes Etablissement Recevant du Public (ERP).

Les Etablissements Recevant du Public (ERP) sont des bâtiments, locaux et enceintes dans lesquels des personnes extérieures sont admises. Certains exploitants agricoles développent des points de vente dans lesquels l'accueil du public se fait dans un local intérieur dédié.

Tableau 12 : Part des points de vente par activité

Types d'exploitations	Nombre de points de vente	Nombre d'exploitations enquêtées	Part des points de vente sur le total enquêté
VIGNES	26	141	18,4%
ELEVAGES	10	52	19,2%
MARAICHAGE	3	10	30,0%
HORTICULTURE	1	2	50,0%
TOTAL	40	221	18,1%

18,4% des exploitations viticoles ont un point de vente. Les autres exploitations viticoles, hors celles qui n’ont pas de chai, peuvent recevoir occasionnellement du public sur leur exploitation et vendre une part de leur production en bouteilles.

Les élevages qui vendent leur production directement sur leur exploitation, pour **19%** d’entre eux, vendent la viande en caisse, découpée soit par un prestataire extérieur soit sur place s’ils ont un atelier de transformation.

Enfin, certaines exploitations maraîchères et horticoles vendent également via un point de vente sur leur exploitation, pour, respectivement, **30% et 50%** d’entre elles.

Les ateliers de transformation

Sur les 221 exploitants agricoles enquêtés, il y en a peu qui transforment leur production directement sur leur exploitation. Ils représentent environ **6% des exploitants enquêtés**.

Tableau 13 : Part des ateliers de transformation par activité

Types d'exploitations	Nombre d'ateliers de transformation	Nombre d'exploitations enquêtées	Part des points de vente sur le total enquêté
ELEVAGES	9	52	17,3%
MARAICHAGE	1	10	10,0%
AUTRES	3	7	42,9%
TOTAL	14	221	6,3%

Ce sont essentiellement les exploitations d’élevage avec des ateliers de découpe. Une exploitation de bovin viande sur Maransin propose également de la **prestation de découpe** pour les autres éleveurs. Cet atelier contribue à développer la vente directe de viande en caisse sur le territoire.

Certaines exploitations de niche transforment leur production sur leur exploitation, par exemple pour le safran et la spiruline.

La transformation par des prestataires extérieurs

Les prestataires extérieurs offrent des solutions pour la découpe ou pour la transformation de leur production pour les exploitants agricoles qui n’ont pas d’ateliers de transformation.

31 exploitants agricoles, soit 14% des exploitants enquêtés passent par ces prestataires et vendent une part de leur production transformée.

Cela concerne essentiellement les exploitations d’élevage qui passent par un abattoir pour vendre en circuits courts leur production en caisse. L’abattoir de Monguyon, au Nord en dehors de la Cali, a par exemple souvent été cité.

PARTIE 2 : L'EXPLOITANT AGRICOLE DANS SON ENVIRONNEMENT

I) Signes de qualité et démarches environnementales

A) L'agriculture biologique

L'agriculture biologique a recours à des pratiques de culture et d'élevage soucieuses du respect des équilibres naturels. En effet, elle exclut l'usage des produits chimiques de synthèse, des OGM et limite les intrants.

L'agriculture biologique est soumise à une réglementation européenne appliquée par tous les États-membres. En complément de cette réglementation et en l'attente de règles de production harmonisées au niveau européen, certains produits et activités sont encadrés par des cahiers des charges nationaux.

Les opérateurs de la filière bio sont contrôlés au moins une fois par an par des organismes certificateurs agréés par les pouvoirs publics français. Les contrôles se font à tous les stades (production, transformation, stockage et distribution) qui répondent à des critères d'indépendance et d'impartialité.

Nous avons pu obtenir les données générales concernant le nombre d'exploitations agricoles en agriculture biologique. Elles sont détaillées par activité dans le tableau ci-dessous.

Tableau 14 : Nombre d'exploitations en agriculture biologique par activité

Activité	Nombre d'exploitations en bio	Nombre d'exploitations total	Part des exploitations bio/total
VIGNES	82	433	18,9%
ELEVAGE	13	101	12,9%
GRANDES CULTURES	14	22	63,6%
MARAICHAGE/ ARBORICULTURE	13	23	56,5%
TOTAL	122	605	20,2%

64% des exploitations de grandes cultures et 57% des exploitations maraîchères ou arboricoles sont en agriculture biologique et représentent alors les activités les plus concernées par la conversion en agriculture biologique.

Il y a ensuite les exploitations viticoles pour presque 20% d'entre elles puis 13% des exploitations d'élevage.

Le total des exploitations en agriculture biologique **représente 20% du total des exploitations agricoles sur le territoire.**

La part des surfaces agricoles en agriculture biologique repose sur le déclaratif des 221 agriculteurs qui ont accepté de répondre à l'enquête.

Tableau 15 : Surfaces agricoles en agriculture biologique par activité (en hectares)

Activité	Agriculture biologique	En conversion	En projet	SOMME	Part en bio/total
VIGNES	610,53	225,65	39,5	875,68	10,0%
ELEVAGE	558,5	120	442	1120,5	7,3%
GRANDES CULTURES	90			90	2,7%
MARAICHAGE/ ARBORICULTURE	16,47	0,5		16,97	51,1%
AUTRES		0,06	5	5,06	75,9%
TOTAL	1275,5	346,21	486,5	2108,21	7,5%

Au vu des résultats des enquêtes, **au moins 7,5% des surfaces agricoles de la Cali** sont en agriculture biologique, en conversion ou en projet.

Les principales activités qui sont en agriculture biologique sont celles du **maraîchage et de l'arboriculture** (pour la moitié d'entre elles) et des autres activités de niche (pour 75,9% d'entre elles).

B) La race bazadaise

Les exploitations bovins viande de la Cali possèdent plusieurs races reconnues dont la **race bazadaise** que nous détaillons dans ce paragraphe.

La race bazadaise est une race originaire de Bazas, aujourd'hui très présente dans le Sud-Ouest.

Ancienne race de travail, elle est actuellement utilisée pour la production de viande. Sa rusticité lui permet une adaptabilité à tous les sols, une bonne valorisation des fourrages et un faible besoin d'entretien. La race bazadaise est adaptée à de l'élevage extensif et permet d'alimenter les filières locales de la Cali.

Parmi d'autres, des exploitations bovin viande d'Arveyres, de Sablons et des Peintures commercialisent leur production de bovins viande en circuits courts. L'abattoir de Montguyon permet notamment la transformation de la production en caissette et la vente directe sur l'exploitation ou sur les marchés.

C) La certification HVE 3

La certification Haute Valeur Environnementale des exploitations agricoles a été mise en place en 2012, à la suite des discussions portées dans le cadre du Grenelle de l'Environnement.

Après 10 ans d'existence et une intégration de la certification HVE dans les éco-régimes de la PAC 2023, le référentiel a fait l'objet de travaux ces derniers mois pour faire évoluer ses exigences environnementales. Ce cahier des charges ainsi rénové est entré en vigueur depuis janvier 2023.

Les exigences du niveau 3 dépendent d'indicateurs thématiques portant sur la biodiversité, la stratégie phytosanitaire, la gestion de la fertilisation et la gestion de l'irrigation.

83 exploitations agricoles enquêtées déclarent être certifiées HVE au niveau 3 et valorisent **1693,2 hectares** d'espaces agricoles.

Cela représente **37% des agriculteurs enquêtés et 6% de surfaces agricoles totales.**

Le détail par activité est précisé dans le tableau suivant.

Tableau 16 : Répartition de la certification HVE 3 en fonction de l'activité des exploitations agricoles

Type d'exploitations	Nombre d'exploitations certifiées HVE	Part du nombre d'exploitations par rapport au total en HVE	Surfaces certifiées HVE	Part des surfaces par rapport au total HVE
VIGNES	73	88,0%	1322,7	78,1%
VIGNES/ELEVAGE	4	4,8%	42,5	2,5%
MARAICHAGE	4	4,8%	8,0	0,5%
ELEVAGE	2	2,4%	320,0	18,9%
TOTAL	83	100,0%	1693,2	100,0%

La plupart des exploitations agricoles et des surfaces en HVE 3 correspondent à la viticulture, pour **88% des exploitations HVE du territoire et 78% des surfaces totales.**

Cette certification est parfois demandée par les caves coopératives viticoles pour la commercialisation.

En moindre représentation, quelques exploitations d'élevage et de maraîchage sont également certifiées.

Ces résultats suivent la tendance nationale, notamment pour les viticulteurs car 74% des exploitations HVE françaises sont des exploitations en viticulture.

D) Les autres labels et signes de qualité

Lors des enquêtes, les exploitants agricoles nous ont fait part d'autres signes de qualité dont ils bénéficiaient.

Ces autres labels et signes de qualité sont assez anecdotiques et correspondent généralement à seulement quelques exploitations mais ils permettent de montrer **la diversité et la qualité des productions du territoire de la Cali.**

De manière non exhaustive, nous avons sur le territoire :

- **des Tomates de France**, Associations d'Organisations de Producteurs nationaux réunis autour d'une Charte de qualité,
- **le label Equi-Qualité**, pour les élevages équin. Il permet de certifier que l'établissement respecte les normes des installations, le bien-être des chevaux et les compétences des intervenants,
- **le label Agri Confiance**, démarche qualité globale prenant en compte l'intégralité de la chaîne de production pour renforcer la confiance entre les producteurs et les consommateurs,
- **la certification Terra Vitis**, pour les exploitations viticoles qui sont dans des démarches de développement durable.

II) Les dégâts liés aux aléas climatiques et à la faune sauvage

Cette partie repose sur le déclaratif des 221 agriculteurs qui ont accepté de répondre à l'enquête.

Les exploitants agricoles ont été interrogés sur les **dégâts causés par l'environnement** sur leur exploitation. Ces dégâts concernent les aléas climatiques ; le gel, la grêle, la sécheresse, les fortes pluies, les incendies, mais ils peuvent également concerner la faune sauvage.

A) Les aléas climatiques

83,7 % des exploitants agricoles enquêtés font part de dégâts liés aux aléas climatiques sur leur exploitation. Ces exploitations sont détaillées dans le tableau ci-dessous par activité.

Tableau 17 : Part des exploitations concernées par les dégâts liés aux aléas climatiques

Types d'exploitations	Nombre d'exploitations concernées par les dégâts climatiques	Nombre d'exploitations enquêtées	Part sur le total
VIGNES	110	127	86,6%
VIGNES/ELEVAGE	14	14	100,0%
ELEVAGE	44	52	84,6%
GRANDES CULTURES	7	9	77,8%
MARAICHAGE	5	10	50,0%
HORTICULTURE	0	2	0,0%
ARBORICULTURE	2	2	100,0%
AUTRES	3	5	60,0%
TOTAL	185	221	83,7%

Le pourcentage d'exploitants ayant des dégâts liés aux aléas climatiques est considérable. Ils font part de problèmes climatiques **de plus en plus récurrents**, et qui deviennent problématiques pour assurer une production d'une année sur l'autre.

Les exploitations **viticoles et d'élevage** sont les plus impactées, pour plus de **80% d'entre elles**. 100% des exploitations qui ont à la fois un atelier de vigne et d'élevage ont répondu avoir des dégâts suite aux aléas climatiques.

Les exploitations de **grandes cultures** sont également touchées pour plus de 75% d'entre elles.

Les exploitations **arboricoles et la moitié des exploitations maraîchères enquêtées** énoncent des dégâts liés à ces aléas climatiques.

Plus précisément, les exploitants agricoles enquêtés qui ont eu des dégâts mentionnent les **gels en 2017, 2021 et 2022**.

Cela concerne essentiellement les exploitations en **viticulture, en maraîchage et en arboriculture** allant d'une destruction partielle à une destruction totale de la récolte.

Pour la viticulture et l'arboriculture, ces périodes de gel peuvent avoir des conséquences sur les périodes culturales suivantes.

En juin 2022, un important épisode de **grêle** est survenu et a touché certaines communes du Nord de la Cali. Les dégâts sont considérables et vont jusqu'à **une perte de récolte de plus de 70%**.

Les pertes de récolte après le passage de la grêle de 2022 sont représentées sur la carte.

Les communes les plus touchées, **à plus de 70% de pertes**, sont celles au Nord du territoire :

Bayas, Bonzac, Coutras, Lagorce, Le Fieu, Les Peintures, Maransin, Porchères, Sablons, Saint-Antoine-sur-l'Isle, Saint-Christophe-de-Double, Saint- Martin-de-Laye, Saint-Martin-du-Bois, Savignac de l'Isle et Tizac-de-Lapouyade.

D'autres communes du Nord de la Cali ont également subi des pertes sur environ **la moitié de la récolte** :

Abzac, Les Eglisottes-et-Chalaires. Lapouyade et Saint-Ciers-d'Abzac.

Saint-Denis-de-Pile et Saint-Médard-de-Guizières ont également été impactées mais en dessous de 50% de pertes de récolte.

Au cours des enquêtes, les viticulteurs énoncent parfois 100% de perte de récolte suite au passage de cet épisode de grêle. Les rendements seront, dans certains cas, impactés sur plusieurs saisons.

Les maraîchers font part de dégâts importants sur les cultures également, mais aussi sur les serres (bâches plastiques parfois qui étaient neuves à changer), et sur les équipements d'irrigation (tuyaux percés).

En plus des cultures, certaines toitures de bâtiments agricoles ont été détruites.

L'épisode de grêle a entraîné de forts dommages économiques sur tout type d'exploitations.

La **sécheresse** est également énoncée, principalement par les exploitations d'élevage et de grandes cultures.

La perte de fourrage et d'herbe liée à la sécheresse impacte directement les exploitations d'élevage. Elles doivent compenser en achetant les fourrages, ce qui peut représenter un coût non négligeable pour l'exploitation.

B) La faune sauvage

Les dégâts liés à l'environnement peuvent concerner la faune sauvage mais sont moins ressortis lors des enquêtes que ceux liés aux aléas climatiques.

38% des exploitants agricoles déclarent avoir des dégâts liés à la faune sauvage. Le détail par activité est précisé dans le tableau ci-dessous.

Tableau 18 : Part des exploitations concernées par la faune sauvage par activité

Types d'exploitations	Nombre d'exploitations concernées par la faune sauvage	Nombre d'exploitations enquêtées	Part sur le total
VIGNES	45	127	35,4%
VIGNES/ELEVAGE	10	14	71,4%
ELEVAGE	22	52	42,3%
GRANDES CULTURES	4	9	44,4%
MARAICHAGE	2	10	20,0%
HORTICULTURE	0	2	0,0%
ARBORICULTURE	1	2	50,0%
AUTRES	0	5	0,0%
TOTAL	84	221	38,0%

Ce sont les exploitations de **grandes cultures** qui sont le plus touchées par le passage de la faune sauvage (pour 44,4% des exploitations de grandes cultures enquêtées).

La viticulture est également impactée en particulier par les chevreuils qui se nourrissent de raisins, principalement en bordure de bois.

Les sangliers causent des dégâts sur les clôtures et les cultures. Leur passage sur les sols agricoles peut entraîner une baisse du rendement des cultures.

Certains dégâts sont liés à d'autres animaux : lapins, blaireaux, étourneaux, palombes,...

Les exploitants agricoles ayant des dégâts sur leur exploitation liée à la faune sauvage souhaiteraient une meilleure indemnisation. La Fédération Départementale des Chasseurs de la Gironde indemnise les dégâts liés au gibier mais pas encore lorsqu'ils sont liés à d'autres animaux.

III) L'agriculture et l'urbain

Cette partie repose sur le déclaratif des 221 agriculteurs qui ont accepté de répondre à l'enquête. Les cas de Libourne, Pomerol et Lalande-de-Pomerol sont traités à part dans des encadrés violets.

A) Le voisinage

85% des exploitants agricoles enquêtés nous font part de bonnes relations avec leur voisinage.

Ils préviennent leurs voisins lors des traitements ou pour d'autres travaux agricoles qui peuvent nécessiter de la gêne auprès de la population locale.

Cette information se fait généralement par l'envoi de sms et les exploitants agricoles ont très peu de retours négatifs sauf dans certains cas qui restent anecdotiques.

Les cas de Libourne, Pomerol et Lalande-de-Pomerol

Du côté des exploitations viticoles de Libourne, une problématique récurrente est celle des Distance Sécurité Riverain (DSR). La mise en place de cette distance n'est pas contredite mais les exploitants agricoles constatent que certaines parcelles résiduelles en zones urbaines ne seront plus exploitables.

Par exemple, certaines parcelles à Libourne en AOC Saint-Emilion font 30 mètres de large et sont entourées de zones urbaines.

B) Les incivilités liées au grand public

Environ **51% des agriculteurs enquêtés** témoignent d'incivilités de la part du grand public.

La problématique qui ressort le plus est celle des dépôts de déchets sur les exploitations agricoles ou dans les bois. Les exploitants agricoles constatent même parfois des dépôts de déchets volumineux liés à des entreprises de travaux.

La proximité des déchèteries ne semblent pas limiter ces incivilités, peut être en partie car elles sont payantes pour les professionnels.

Certains déplorent le passage de quad et moto cross sur les parcelles qui détériorent les sols et abîment les inter-rangs de vignes.

Selon les exploitants agricoles, ces incivilités seraient plus récurrentes qu'il y a une dizaine d'années.

Enfin la majorité des exploitants agricoles enquêtés témoignent d'un manque de communication sur le métier des agriculteurs.

Ils se sentent à part et pointés du doigt par la population.

Ils souhaitent plus de communication sur l'agriculture de la part des institutions et un appui politique plus fort pour favoriser une meilleure image de leur métier auprès de la population.

C) L'accessibilité à l'exploitation

Certains exploitants agricoles font part de **problèmes d'accessibilité** à leurs parcelles. Cela concerne environ **un quart des exploitations agricoles enquêtées**.

Les réponses concernant les problèmes d'accessibilité sont diverses.

Souvent, elles sont liées aux infrastructures urbaines (ronds-points, dos d'ânes) qui ne facilitent pas le passage des tracteurs.

Certaines routes sont également trop petites pour le passage des remorques et parfois mal entretenues. Les routes abimées posent problème pour le passage de remorques avec animaux (veaux, chevaux,...).

Au niveau des communes où la densité de la population est la plus importante, les problèmes concernent les embouteillages ou la sécurité. Pour ce dernier point, les agriculteurs estiment que la traversée des routes départementales, au niveau des carrefours, peut être dangereuse en raison de la vitesse des voitures.

Enfin, certaines routes ont été interdites aux poids lourds, rallongeant parfois le trajet des exploitants agricoles.

PARTIE 3 : LES PROJETS DES EXPLOITANTS AGRICOLES

Les cas de Libourne, Pomerol et Lalande-de-Pomerol

Les exploitations viticoles de ces trois communes ont peu de demandes de changements de destination de bâtiments agricoles ou de nouvelles activités demandant des zonages spécifiques. Leur activité principale leur suffit économiquement ou bien elles possèdent déjà des structures adaptées permettant, entre autres, l'accueil touristique (salles de réception, salles de dégustation, gîtes,...).

Cette partie repose sur le déclaratif des 221 agriculteurs qui ont accepté de répondre à l'enquête, hors Libourne, Lalande-de-Pomerol et Pomerol.

I) **Projet d'agrandissement**

A) **Foncier**

Un quart des exploitations enquêtées recherchent du foncier pour agrandir leur exploitation. Parfois, les exploitants ne précisent pas la part de surface qu'ils aimeraient obtenir mais déclarent plutôt raisonner en fonction des opportunités et surtout de la localisation des parcelles.

Les types d'exploitations en recherche de foncier sont détaillés dans le tableau ci-dessous.

Tableau 19 : Nombre d'exploitations en recherche de foncier par activité

Types d'exploitations	Nombre d'exploitations recherchant du foncier	Nombre d'exploitations enquêtées	Part sur le total enquêté
ELEVAGE	29	52	55,8%
VIGNES	16	127	12,6%
VIGNES/ELEVAGE	2	14	14,3%
MARAICHAGE	4	10	40,0%
GRANDES CULTURES	3	9	33,3%
AUTRES	2	5	40,0%
TOTAL	56	221	25,8%

Cela concerne essentiellement **les exploitations d'élevage**, pour plus de la moitié des éleveurs enquêtés. Ils recherchent des surfaces agricoles pour du fourrage par exemple.

Au total, ce sont **1141,35 hectares recherchés** par les exploitants agricoles enquêtés.

Peu d’exploitations viticoles cherchent de nouvelles surfaces. A l’inverse, nous avons rencontré plusieurs exploitants viticoles qui souhaitent réduire leurs surfaces en vignes, notamment pour ceux en appellation Bordeaux-Bordeaux Supérieur.

B) Bâtiment d’exploitation

Les exploitants agricoles ont été interrogés pour savoir s’ils souhaitaient construire un nouveau bâtiment d’exploitation.

Cette question concerne les bâtiments d’exploitations agricoles exclusivement, c’est-à-dire ceux liés à la production, au stockage, à la transformation ou à la distribution des produits de l’exploitation.

Les points de vente des productions de l’exploitation sont également concernés.

43% des exploitants agricoles interrogés ont répondu avoir un besoin de nouveau bâtiment agricole. Ils sont détaillés par activité dans le tableau ci-dessous.

Tableau 20 : Nombre d'exploitations souhaitant construire un bâtiment agricole par activité

Types d'exploitations	Nombre d'exploitations souhaitant construire un bâtiment agricole	Nombre d'exploitations enquêtées	Part sur le total enquêté
VIGNES	38	127	29,9%
VIGNES/ELEVAGE	9	14	64,3%
ELEVAGE	34	52	65,4%
GRANDES CULTURES	5	9	55,6%
MARAICHAGE	3	10	30,0%
HORTICULTURE	1	2	50,0%
ARBORICULTURE	2	2	100,0%
AUTRES	3	5	60,0%
TOTAL	95	221	43,0%

65% des exploitations d’élevage ont besoin d’un bâtiment agricole supplémentaire. Les exploitations de **vignes/élevage** sont aussi très représentées (64% d’entre elles) alors que les exploitations exclusivement de vignes sont moins concernées par ce besoin.

Les exploitations qui ont un atelier d’élevage sont donc les plus demandeuses de nouveau bâtiment agricole. Les demandes concernent principalement des bâtiments de stockage (fourrage, matériel) mais aussi des bâtiments propres aux exploitations d’élevage (bergerie, stabulation par exemple).

Plus de la moitié des exploitations de grandes cultures enquêtées souhaitent également avoir un nouveau bâtiment agricole, en particulier un hangar de stockage.

Les demandes des **arboriculteurs et des autres exploitations de niche** concernent la création d’un point de vente ou la construction de nouvelles serres.

Parmi tous ces projets de construction, 23 exploitants agricoles souhaitent intégrer une **toiture photovoltaïque**, ce qui représente 25% des exploitants agricoles ayant le projet de construire un nouveau bâtiment.

II) Projets de restructuration

A) Changement de destination

Les exploitants agricoles ont été interrogés sur leur souhait de changer **la destination d'un bâtiment agricole** ou d'une partie d'un bâtiment vers une destination autre qu'agricole.

Les changements de destination sont répertoriés par activité dans le tableau ci-dessous.

Tableau 21 : Nombre d'exploitations souhaitant un changement de destination de bâtiment agricole par activité

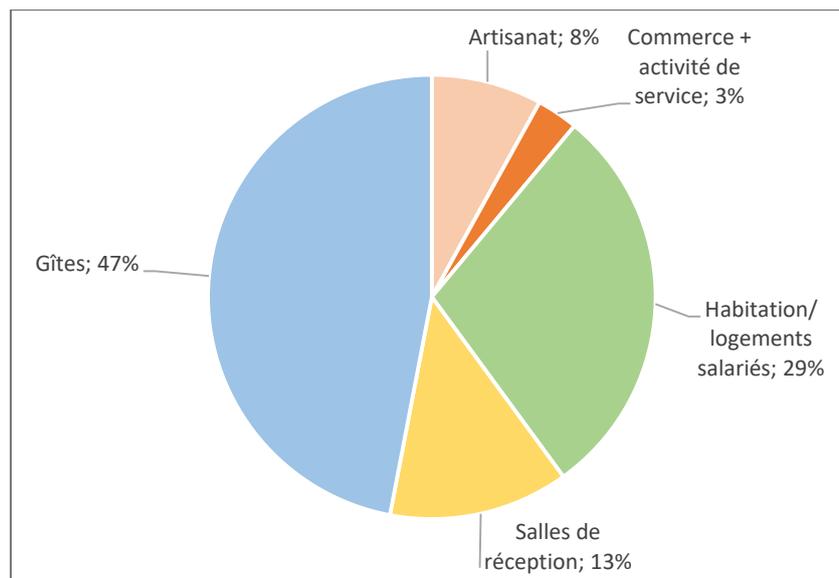
Types d'exploitations	Nombre d'exploitations ayant le projet d'un changement de destination	Nombre d'exploitations enquêtées	Part sur le total enquêté
VIGNES	46	127	36,2%
VIGNES/ELEVAGE	3	14	21,4%
ELEVAGE	7	52	13,5%
GRANDES CULTURES	3	9	33,3%
MARAICHAGE	1	10	10,0%
HORTICULTURE	0	2	0,0%
ARBORICULTURE	1	2	50,0%
AUTRES	2	5	40,0%
TOTAL	63	221	28,5%

63 exploitants agricoles, soit 28,5% des agriculteurs enquêtés, souhaitent changer la destination d'un ou de plusieurs de leurs bâtiments agricoles existants vers un usage autre que l'agriculture.

Pour cela, les constructions ont été identifiées pour pouvoir bénéficier de l'application de l'article L. 151-11 du code de l'urbanisme (cf. fichier shape).

Ces demandes sont restituées *in extenso*, il appartiendra à la collectivité et au bureau d'études de vérifier la possibilité effective de ces identifications en particulier celles se trouvant en zone rouge des PPRI.

Les types de changements de destination sont détaillés sur le graphique ci-dessous.



Graphique 7 : Répartition des différents changements de destination

Les différents types de changements de destination sont regroupés par grandes catégories :

- Le changement de destination le plus demandé est celui de la **création de gîte** pour quasiment **la moitié des changements de destination**. Ces demandes s'inscrivent dans une orientation plus touristique de l'exploitation avec la possibilité d'accueillir la population sur l'exploitation.
- Ensuite, **29% des changements de destination** concernent les **logements**. Les exploitants agricoles souhaitent, par exemple, louer une partie d'un bâtiment réaménagé pour leurs salariés agricoles ou pour des salariés d'autres entreprises ou encore pour des étudiants.
- **13% des changements de destination** concernent ensuite la création de **salles de réception** du public. Certains nous ont fait part de leur souhait de créer des salles de dégustation, une salle de réception pour les mariages. Il y a également des projets pédagogiques pour l'accueil de classe dans une salle dédiée.
- Les ateliers à **vocation artisanale** concernent **8% des changements de destination**. Cela consiste par exemple à louer un local anciennement agricole pour un professionnel de l'artisanat.
- Enfin, en moindre représentation, nous avons les changements de destination liés au **commerce et aux activités de service, à hauteur de 3%**. Cela concerne les exploitations viticoles qui ont une activité de négoce (déjà installée ou en projet) et ont besoin d'une salle pour le stockage ou bien la vente des produits.

B) Création de STECAL

En dehors des changements de destination, certains agriculteurs souhaitent également créer des activités sans lien avec l'acte de produire et qui nécessitent la construction de nouveaux bâtiments.

Pour satisfaire ces demandes, il doit être envisagé la création **de secteurs de taille et de capacité d'accueil limité (STECAL)**.

1) Définition des STECAL

Les zones agricoles, naturelles et forestières des documents d'urbanisme sont des zones en principe inconstructibles ou pour lesquelles la constructibilité doit rester très limitée. Aussi dans ces zones peuvent être délimités, **à titre exceptionnel, des secteurs de taille et de capacité d'accueil limité (STECAL)** dans lesquels la construction peut être autorisée à condition de ne pas porter atteinte à la préservation des sols agricoles et sylvicoles et à la sauvegarde des espaces naturels.

Le règlement peut, à titre exceptionnel, délimiter dans les zones naturelles, agricoles ou forestières des secteurs de taille et de capacité d'accueil limités dans lesquels peuvent être autorisés :

- Des constructions ;
- Des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs destinés à l'habitat des gens du voyage au sens de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;
- Des résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs.

2) Les projets de STECAL sur la Cali

Les projets énoncés par les agriculteurs de la Cali nécessitant la création de STECAL sont souvent à vocation touristique avec la création **d'hébergements insolites** (gîtes démontables, tiny house).

Ils peuvent également concerner des nouveaux bâtiments annexes à l'activité agricole pour des pratiques non liées à l'acte de production comme pour les exploitants qui ont une activité **d'entreprises de travaux agricoles ou de négoce**.

Ces projets sont détaillés sur le fichier shape et des zones, décidées par les exploitants agricoles, ont été délimitées.

Ces projets sont retranscrits tels que les exploitants agricoles nous les ont énoncés, sans qu'il n'y ait eu de vérification sur la faisabilité du projet.

III) Projets de diversification

37,5% des exploitants enquêtés (soit 75 exploitations) souhaitent introduire un atelier de diversification (végétal ou animal) au sein de leur exploitation agricole.

Nous faisons la distinction entre une diversification concernant l'introduction d'un nouvel atelier « végétal » ou l'introduction d'un nouvel atelier « animal ».

A) Création de nouveaux ateliers « végétal »

70 exploitants agricoles, (**32% des exploitants interrogés**), souhaitent introduire un nouvel atelier « végétal ». Ils sont détaillés par activité dans le tableau ci-dessous.

Tableau 22 : Nombre d'exploitations souhaitant introduire un nouvel atelier "végétal" par activité

Types d'exploitations	Nombre d'exploitations nouvel atelier « végétal »	Nombre d'exploitations enquêtées	Part sur le total enquêté
VIGNES	43	127	33,9%
VIGNES/ELEVAGE	2	14	14,3%
ELEVAGE	13	52	25,0%
GRANDES CULTURES	4	9	44,4%
MARAICHAGE	5	10	50,0%
HORTICULTURE	1	2	50,0%
ARBORICULTURE	0	2	0,0%
AUTRES	2	5	40,0%
TOTAL	70	221	31,7%

44,4% des exploitations de grandes cultures et 33,9% des exploitations souhaitent introduire un nouvel atelier végétal.

Moins concernées, les exploitations avec un atelier d'élevage ont quelques projets de nouveaux ateliers végétaux. Cela porte essentiellement sur la production de leur propre fourrage.

Les plantations énoncées sont souvent celles de grandes cultures, chanvre, et houblon. Certaines exploitations viticoles s'intéressent également au raisin de table.

Pour les 5 exploitations maraîchères qui souhaitent se diversifier, elles pensent plutôt à des productions fruitières ou ornementales.

L'exploitation maraîchère de serres de tomates déjà installée sur Lapouyade souhaite par exemple se diversifier. Son projet est d'installer de nouvelles serres de fraises et peut-être plus tard un projet d'agrivoltaïsme (asperges avec panneaux photovoltaïques).

Il y a certains cas où les agriculteurs souhaitent avoir une nouvelle production végétale mais ne savent pas laquelle.

Ils sont alors en recherche **d'information et de conseil pour les aider, dans un premier temps, à orienter leur choix de diversification.**

Lorsque les choix concernent des nouveaux ateliers végétaux, une attention particulière sera à avoir concernant la localisation et le sujet des aléas climatiques.

B) Création de nouveaux ateliers « animal »

La diversification par la création d'un nouvel atelier animal attire moins d'exploitants agricoles sur les agriculteurs enquêtés.

24 exploitants agricoles soit 12 % des exploitants agricoles enquêtés souhaiteraient introduire un nouvel atelier animal.

Ils sont détaillés par types d'exploitation au tableau 20.

Tableau 23 : Nombre d'exploitations souhaitant introduire un nouvel atelier "animal" par a

Types d'exploitations	Nombre d'exploitations nouvel atelier « animal »	Nombre d'exploitations enquêtées	Part sur le total enquêté
VIGNES	10	127	7,9%
VIGNES/ELEVAGE	1	14	7,1%
ELEVAGE	11	52	21,2%
GRANDES CULTURES	1	9	11,1%
MARAICHAGE	2	10	20,0%
HORTICULTURE	0	2	0,0%
ARBORICULTURE	1	2	50,0%
AUTRES	0	5	0,0%
TOTAL	26	221	11,8%

20% des exploitations d'élevage souhaitent introduire un nouvel atelier animal.

On note en particulier un certain nombre d'éleveurs qui pensent à la production de porcs. L'élevage de porcins n'est pas encore présent sur le territoire de la Cali et ces projets permettraient de diversifier davantage les filières d'élevage.

Les autres activités énoncées sont celles des caprins et ovins.

8% des viticulteurs sont intéressés par un nouvel atelier animal. Cela concerne également les ovins mais aussi plusieurs projets de poules pondeuses ou de volailles de chair.

Les 3 exploitations maraîchères et arboricoles énoncent aussi la création d'ateliers de volailles.

C) Le cas particulier des panneaux photovoltaïques

Lors des enquêtes et notamment quand nous les interrogeons sur la diversification de leur exploitation, plusieurs agriculteurs s'interrogent sur l'installation de **panneaux photovoltaïques sur des terres agricoles.**

Ces projets sont à prendre avec précaution ; le développement du photovoltaïque au sol doit avant tout être préconisé sur les espaces artificialisés.

Des projets **d'agrivoltaïsme** peuvent être considérés en terres agricoles suivant certaines bonnes pratiques. Ces pratiques sont définies selon **une charte actuellement mise en place par la Chambre d'agriculture de la Gironde (Annexe 2).**

Le projet doit maintenir **une production agricole significative** et permettre la pérennité de l'activité agricole sous réserve d'un démantèlement de l'installation électrique.

La charte s'appuie sur un principe fondamental à savoir **le meilleur partage de la valeur entre les acteurs concernés.** L'opérateur propose au propriétaire et à l'exploitant un intéressement au projet photovoltaïque. Un projet de fonds alimenté par les opérateurs est en cours.

Les interrogations sur le photovoltaïque au sol concernent environ une dizaine d'exploitants agricoles. Sans que leurs projets ne soient réellement définis, ils pensent généralement à la mise en place de panneaux photovoltaïques au sol avant de parler d'agrivoltaïsme.

Le pôle ENR (Energies Renouvelables) des services de l'état examine les projets d'agrivoltaïsme et consulte la Chambre d'agriculture avant leur passage en Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF).

PARTIE 4 : QUELLES PERSPECTIVES POUR L'AGRICULTURE DU TERRITOIRE

A travers ce diagnostic, nous avons pu faire un état des lieux de l'agriculture du territoire et mettre en évidence plusieurs problématiques.

Celle du foncier est incontournable et les actions pour sa prise en compte et sa préservation sont fondamentales.

D'autres problématiques, plus subtiles, ressortent, comme la faible part de jeunes agriculteurs sur le territoire ainsi que l'isolement que vivent les exploitants agricoles, favorisant alors le découragement et la démotivation de la population.

Enfin les problématiques liées aux aléas climatiques sont très actuelles et devront trouver une réponse factuelle rapidement.

Au niveau de l'aire d'étude, il faut noter la spécificité des appellations prestigieuses Pomerol, Lalande-de-Pomerol et Saint-Emilion ; en effet, les trois communes concernées Pomerol, Lalande-de-Pomerol et Libourne n'apparaissent pas en crise, loin s'en faut.

Néanmoins la proximité de zones urbaines denses met en exergue la nécessaire cohabitation avec les riverains et donc une prise en compte d'adaptation réglementaire en phase avec les enjeux actuels.

I) Le foncier

A) L'élaboration du PLUi-HD

Concernant l'agriculture sur le territoire, nous sommes aujourd'hui en pleine période de mutation, la partie viticole est en pleine crise pour les appellations génériques et concerne aujourd'hui plus le sud du territoire.

Ce nouvel épisode de crise ne fait qu'accentuer la pression sur les espaces agricoles restants.

C'est bien dans ce contexte particulier que nous sommes amenés à poser les bases pour permettre au territoire de répondre à une question complexe : quelle agriculture pour la Cali dans les prochaines années et dans quelle mesure les problématiques liées à l'agriculture doivent-elles être prises en compte dans l'élaboration du PADD/PLUi ?

En effet la réalité de la zone agricole repose sur la combinaison de trois critères de protection :

- Le premier correspond à un critère agronomique : du fait de la présence des aires d'appellation d'origine contrôlée sur le territoire, ce critère agronomique est facile à satisfaire, puisque ces aires correspondent à la courbe enveloppe des terrains ayant les caractéristiques minimales pour satisfaire aux critères de l'appellation.

- Le second correspond au critère biologique des terres. Sur le territoire de la CALI, nous n'avons pas de sols qui présentent des critères biologiques particuliers.
- Le troisième et dernier critère correspond à un critère économique. Il est relativement simple à mettre en œuvre puisque chaque parcelle mise en valeur par une exploitation devrait intégrer ce critère.

Sur la Cali nous avons une partie du territoire qui présente la particularité d'avoir un réseau collectif d'irrigation ce qui représente une vraie opportunité économique. Il concerne les communes de Lapouyade, Maransin, Saint-Ciers-d'Abzac et Tizac-de-Lapouyade.

Ce réseau est largement sous-exploité et sous-utilisé et l'eau distribuée est chère. Toutefois dans un contexte de raréfaction de l'offre foncière et d'épisode climatique extrême, ce réseau collectif érigé en association syndicale libre reste une vraie opportunité pour l'installation de jeunes agriculteurs.

Ainsi, il conviendra de répondre à plusieurs questions au regard de ce qui précède. Les réponses apportées fixeront le cadre de la délimitation de votre zone agricole.

Ces questions seront les suivantes :

Faut-il protéger l'ensemble des aires AOC qu'elles soient plantées ou non ou y a-t-il un autre choix de protection sectorisé justifiable ?

Faut-il protéger l'ensemble des parcelles exploitées ? Y compris celles mises en valeur à travers des contrats précaires ?

Faut-il protéger le potentiel irrigable ou seulement les parcelles irriguées ?

Les réponses à ces questions donneront la courbe enveloppe de la zone A agricole de la Cali.

Dans un contexte où l'on constate un essoufflement des formes traditionnelles de mise en valeur agricole des sols et une émergence, certes timide, de nouvelles productions pour ce territoire, il nous semble important de laisser des marges de manœuvre pour ne pas bloquer de futurs exploitants agricoles dans l'exercice de leur activité en permettant en particulier la constructibilité agricole dans les zones naturelles les plus banales.

Il conviendra également de se poser la question d'autoriser, dans certains réservoirs de biodiversité, souvent mis en valeur par des activités d'élevage, certains types de bâtiments agricoles.

Dans un certain nombre de situations, par exemple en zone inondable ou en zone Natura 2000, les espaces à vocation agricole avérés devraient être fléchés en zone A même si dans ces situations, la zone A pourrait être indicée (exemple A à caractère biologique par exemple).

Dans le cadre de la diversification des exploitations agricoles, beaucoup de projets qui ne sont pas en lien avec la production ou en prolongement de la production (activité de négoce, accueil touristique, entreprise de travaux agricoles,...) vont nécessiter la création de STECAL (Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées) qu'il conviendra d'accompagner.

En parallèle, beaucoup d'exploitants agricoles souhaitent voir identifiées des constructions en vue de leur changement de destination souvent à des fins touristiques ou de logement.

Il convient de préciser que ces changements de destination ne seront autorisables qu'à partir du moment où ils ne vont pas compromettre l'exploitation agricole environnante en particulier la prise en compte des Distances Sécurité Riverains (DSR) générées par l'usage de produits phytosanitaires.

Il va en aller de même pour tous les périmètres de protection sanitaire des bâtiments d'élevage qui ne vont pouvoir accepter des changements de destination en leur sein.

B) La libération des terres va entraîner un fort potentiel de foncier agricole

En effet, malgré l'ensemble des difficultés économiques qui ont pu être soulevées, les agriculteurs évoquent des besoins en surfaces agricoles relativement importants.

C'est ainsi que sur les seuls exploitants enquêtés, 56 d'entre eux évoquent un besoin en foncier. La surface cumulée de ces besoins correspond à 1 141 ha. Nous avons cherché à proratiser et extrapoler ces besoins à ceux qui n'avaient pas voulu, pu ou souhaité répondre à l'enquête.

Ces besoins concerneraient 153 unités d'exploitation pour 7000 ha de foncier. Cette estimation est somme toute très théorique et correspond sans doute à la partie haute de la fourchette. Il y a donc un véritable enjeu foncier sur le territoire qui va obliger la collectivité à la mise en œuvre d'outils de veille foncière.

Si l'on regarde plus précisément les activités agricoles qui cherchent des terres, comme le montre le tableau n° 19 page 49, ce sont les éleveurs qui sont le plus en recherche et souvent pour des surfaces importantes (jusqu'à 200 ha).

Dès lors, les terres qui seront abandonnées, en particulier au niveau viticole, devraient être préservées et rester à vocation agricole.

Des agriculteurs déjà en place peuvent être intéressés par de nouvelles surfaces, en particulier les éleveurs et les exploitations de grandes cultures.

Des porteurs de projets peuvent également s'installer sur le territoire et rechercher des parcelles agricoles.

Pour favoriser ces installations ou ces agrandissements de surfaces chez les agriculteurs en place, un travail d'accompagnement entre les cédants et les acquéreurs peut être mis en place. Un travail de médiation est souvent nécessaire lors de la transmission de l'exploitation ou d'une partie de ses surfaces.

En corollaire de ces besoins, nous pouvons évoquer une enquête réalisée par nos services entre 1976 et 2000 sur la transmission du foncier du Nord Libournais.

Nous étions dans une configuration relativement similaire humainement : pas de reprise et pas de succession. Comme nous avons pu l'évoquer, c'est la création de l'appellation Pessac-Léognan qui a provoqué la migration des droits de plantation.

La Gironde reste un département de tradition de propriétaires exploitant. N'ayant plus d'exploitation, les propriétaires se sont justes concentrés sur leur foncier avec une vision exclusivement patrimoniale. Ainsi, il y a peu ou pas de vente ou de fermage sur ce foncier, mais une très forte proportion de plantation de résineux souvent au détriment de toutes logiques économiques ou sécuritaires.

Ces terres ont parfois fait l'objet d'une transaction avec les élus locaux en vue de leur constructibilité. Certaines communes portent aujourd'hui les stigmates que cette urbanisation linéaire.

Les demandes que nous avons pu entendre concernant des terrains à bâtir et que nous n'avons pas enregistrées, risquent être la répétition de ce phénomène que la mémoire locale à encore en tête mais en totale méconnaissance des règles d'urbanisme.

C) Les locations précaires

Les locations précaires constituent un moyen pour les propriétaires fonciers de pouvoir faire entretenir leurs prés ou leurs terres puisque ce sont eux qui sont le plus concernés dans ce cadre.

Cette précarité correspond à une absence d'engagement du propriétaire à vouloir louer durablement son foncier ou le vendre. Il en résulte pour l'exploitant agricole une certaine fragilité car le propriétaire peut retirer à n'importe quel moment son foncier de l'exploitation agricole.

Certaines exploitations expriment de grosses difficultés en particulier lors de successions familiales où les biens mis à disposition sont retirés par les héritiers qui espèrent une meilleure valorisation de ces terres (terrains à bâtir).

Certains exploitants, du fait de la part importante de locations précaires dans leur foncier, peuvent être confrontés à une perte essentielle de surfaces permettant de laisser vivre leur troupeau.

Ces dispositifs précaires ont essentiellement été mis en évidence sur le Nord du territoire sans que nous soyons capables de proposer une solution durable à cette problématique.

Seule une concentration des zones urbaines ou à urbaniser, telle qu'on la constate aujourd'hui, pourrait limiter ces sorties de location intempestive.

Ainsi, les enjeux fonciers vont réellement constituer un axe majeur de travail au niveau du PLUi mais surtout en dehors.

D) Le réseau collectif d'irrigation

Compte tenu des changements climatiques annoncés et constatés, le réseau d'irrigation dit de l'ASL (Association Syndicale Libre) de Lapouyade va rapidement devenir un enjeu majeur.

Il y aura donc lieu rapidement d'identifier ces canalisations et de les repérer.

Suivant la réponse que fera la collectivité aux questions que nous avons posées, l'urgence de traitement pourra s'en trouver modifiée.

II) Les hommes

A) La problématique des jeunes exploitants agricoles

Nous avons pu mettre en évidence le faible nombre de jeunes exploitants que nous avons enquêtés. Ce point, même si nous ne les avons pas tous rencontrés, soulève un vrai problème de mise en valeur agricole du territoire à très court terme.

Ceci est d'autant plus vrai que la part des sociétés d'exploitation, qui généralement correspond à une transmission parents-enfants, ne représente qu'un gros tiers du total des unités enquêtées.

Il y a là un vrai enjeu pour le dynamisme du territoire et la mise en valeur des paysages et des milieux naturels, entre autres.

Nous ne pouvons qu'évoquer, pour faire face à cette démobilitation, l'urgence de la mise en œuvre d'une démarche visant à faciliter l'installation des jeunes. Une mobilisation de la collectivité serait sans doute un plus. Il convient de poser cette question en vue d'affiner le projet politique de territoire.

B) Un métier de plus en plus souvent solitaire

La plupart des exploitants agricoles témoignent d'un individualisme sur plusieurs aspects.

Ils se sentent pointés du doigt vis-à-vis de la population et stigmatisés par la société.

Ils n'ont généralement pas de problèmes avec leur voisinage, ce qui représente un point positif dans le partage des espaces entre agriculteurs et riverains, mais les aménagements urbains sont très peu pensés pour faciliter le passage des engins agricoles.

Les agriculteurs ont, en revanche, d'avantage de difficultés relatives aux incivilités venant du grand public.

Les dépôts de déchets sont par exemple énoncés quasiment systématiquement lors des enquêtes. Nous notons également des dégâts sur les parcelles agricoles liés aux pratiques de

motocross et gymkhana avec parfois la destruction des barrières, voire de clôture comme nous avons déjà pu l'évoquer.

Il semble que l'action de la gendarmerie et/ou des polices municipales soit insuffisante en la matière. Une piste, *a minima*, serait d'augmenter le nombre de rondes préventives et d'organiser des identifications de dépôt quand cela est possible.

Nous avons pu noter que ce type de démarches existe de la part des Brigades Territoriales, mais que ce sont les services du tribunal qui, par la suite, ne poursuivent pas le travail des équipes locales de gendarmerie.

Les agriculteurs sont souvent seuls au sein même de leur exploitation. Ceux qui cherchent des salariés sont très souvent confrontés à de nouvelles difficultés : la main d'œuvre qualifiée est rare et difficile à fidéliser.

Enfin, nous avons remarqué sur ce territoire, qu'une grande majorité des exploitants agricoles étaient désinformés par rapport à leurs droits, aux aides disponibles ou encore aux formations qu'ils pourraient avoir. Ils reçoivent, certes, des communiqués ou des newsletters mais sont trop souvent noyés par le flux d'information et peuvent, par conséquent, rester en marge.

Nous ne pouvons que souligner le grand esprit défaitiste qui anime bon nombre d'agriculteurs sur le phénomène de déprise et d'isolement agricole. Il convient de réfléchir rapidement à booster le dynamisme rural local.

C) Des actions à mettre en place de manière collective

Les agriculteurs font part d'un manque de dynamisme agricole mais certains, à l'origine étrangers au territoire, ont commencé à mettre en place des actions collectives.

Pour redynamiser l'agriculture sur le territoire, il est utile de continuer ces démarches collectives.

Les agriculteurs déplorent, par exemple, une absence de point de vente sur le territoire, certains étant contraints d'aller jusqu'à Bordeaux pour vendre leurs productions. Une piste serait de mettre en place un point de vente collectif ou un magasin de producteurs sur la commune de Libourne, ville relativement centrale et avec un potentiel de clients importants.

III) Concilier agriculture et contraintes

A) Un métier « passion » avec des contraintes administratives

En dehors du fait qu'il y ait des différences très marquées au niveau des types d'agriculture, les agriculteurs répondent de manière presque collégiale lorsqu'ils décrivent leur métier.

La quasi-totalité des exploitants agricoles aiment leur métier d'agriculteur et s'y sentent bien en dehors des viticulteurs en crise qui évoquent de grandes difficultés financières et un certain fatalisme devant la récurrence des problèmes.

Cependant, tous font part des tâches administratives de plus en plus importantes et chronophages. Ils se sentent oppressés par une administration règlementaire toujours plus présente.

La mise en place de labels et signes de qualité comme HVE3 ou la conversion en agriculture biologique entraîne également de nouvelles tâches administratives.

Vis-à-vis de ces labels, les agriculteurs ont d'ailleurs le sentiment de fournir beaucoup d'efforts et d'investissements (matériels, temps, tâches administratives) non couverts par la valorisation des produits finaux.

B) Un métier qui demande une forte adaptation face à son environnement

L'agriculture est tributaire de l'environnement et des aléas climatiques.

Les agriculteurs doivent toujours s'adapter face aux aléas climatiques. Cependant, la récurrence des aléas climatiques, en particulier le gel ou la grêle, commence à devenir extrêmement problématique en termes de rendements.

Les exploitants agricoles qui ont fait le choix de s'assurer, compte tenu de la récurrence des phénomènes, se heurtent à des compagnies qui ne veulent plus les prendre en charge.

Depuis 2017, certains agriculteurs ont, chaque année, au moins 50% de perte de récoltes.

Les agriculteurs constatent également des dégâts liés à la présence d'une faune sauvage plus importante. Ces dégâts ne sont aujourd'hui pas systématiquement indemnisés par les fédérations de chasse (un exemple d'indemnisation de 22 euros pour une perte à 80% dans un champ de maïs de 2 ha).

IV) Les enjeux spatialisés

A) Méthodologie et cartes supports

La carte des enjeux agricoles spatialisés repose sur le rapprochement des grands espaces agricoles du territoire (carte n°8) croisés principalement avec la carte du réseau hydrographique et des altitudes (carte n°9).

Le résultat du croisement de ces informations a fait l'objet d'une interprétation à dire d'experts (techniciens filières de la Chambre d'Agriculture et conseillers agricoles spécialisés).

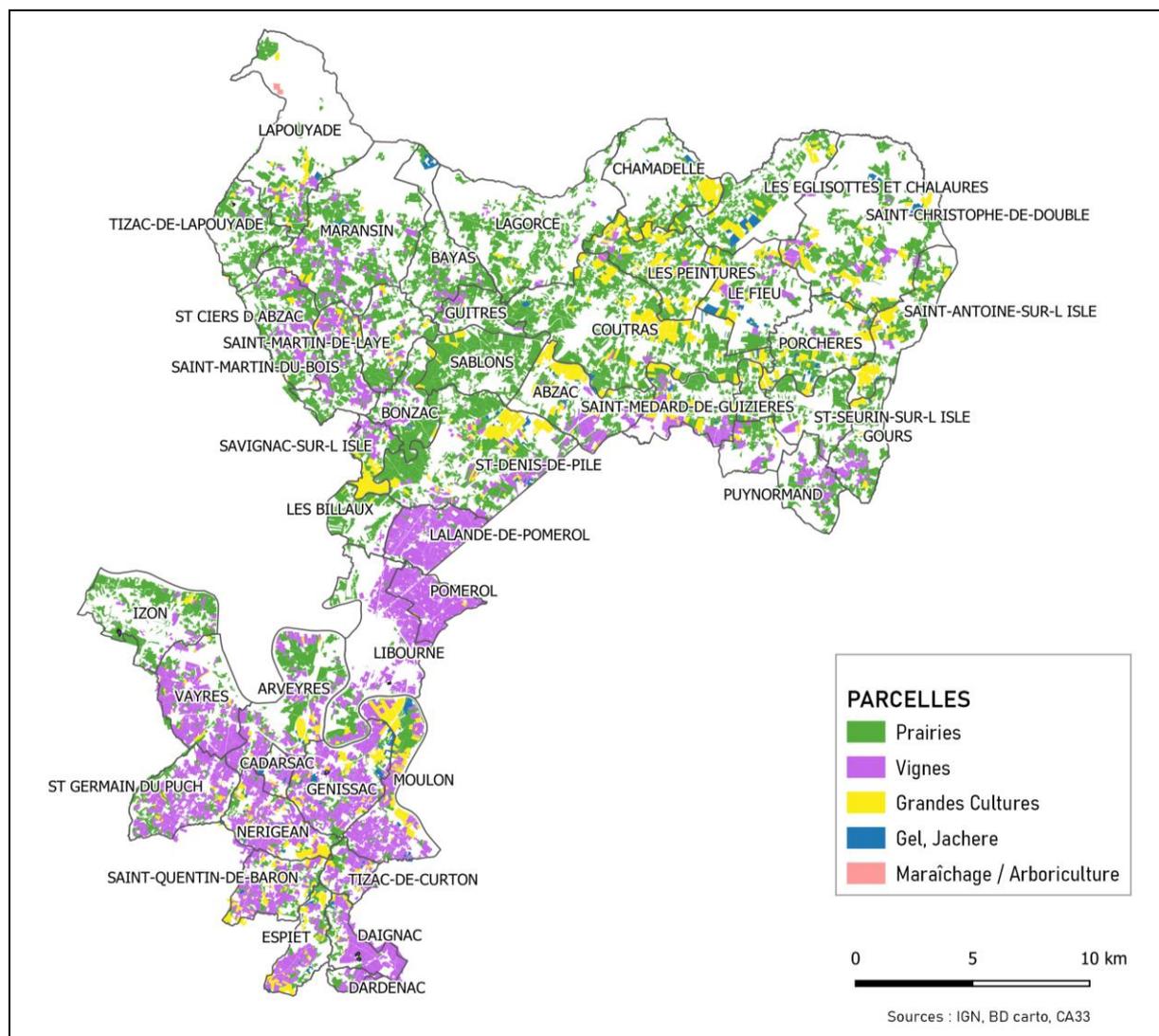
Volontairement, ces résultats sont présentés sous forme de zones, les limites précises de chacune d'entre elles n'étant pas forcément tranchées dans l'espace.

Ces grands espaces agricoles ne préjugent en rien la mise en place d'autres types de projets ponctuels, à l'échelle de la parcelle.

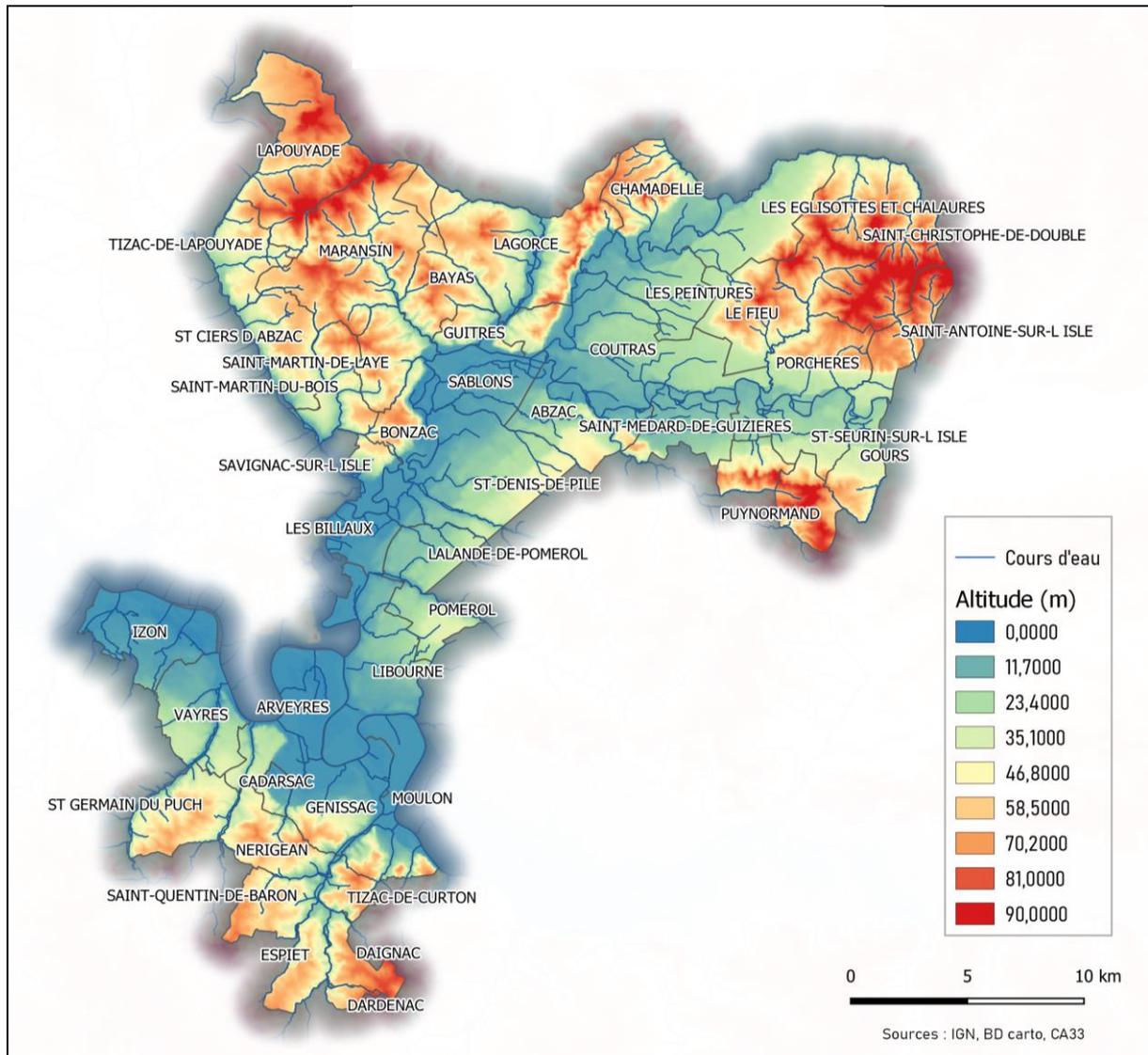
Cette carte des enjeux constitue une approche volontairement guidée mais qui n'a aucune vocation d'orientation ou d'exhaustivité.

Certains de ces espaces font l'objet d'autres classements (zones Natura 2000, zone inondable, zone feux de forêt) qui vont contraindre fortement les enjeux agricoles sur ces territoires (par exemple, les secteurs 1 et 4, « Dominante forestière avec clairières agricoles » et « Dominante prairie » page 68).

Carte 8: Espaces agricoles sur le territoire de la Cali en 2022 (Source : CA33)



Carte 9 : Altitudes et réseau hydrographique



B) Les enjeux agricoles spécialisés

1) Préambule

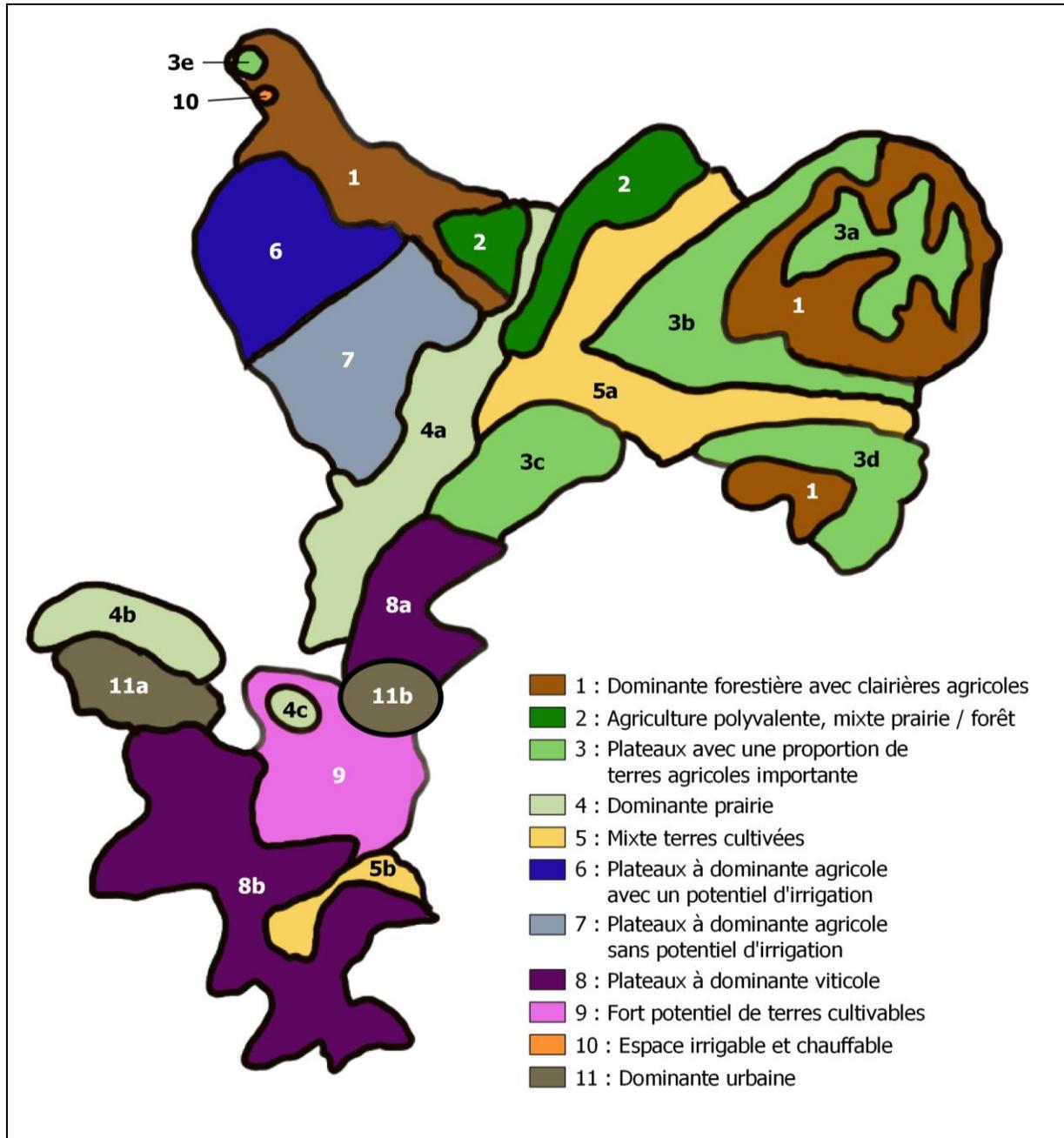
La disponibilité en eau va constituer le facteur déterminant pour s'engager dans la diversification des productions agricoles.

La reconversion d'espaces viticoles en zones d'élevage nécessite des ilots de taille suffisamment vaste pour pouvoir implanter des cheptels assez grands pour être rentables (la taille des ilots sera variable selon le type d'élevage).

Toute reconversion et diversification d'activité agricole va devoir s'accompagner d'actions de **formations et de conseils**.

2) Carte des enjeux agricoles spatialisés

Carte 10 : Enjeux agricoles spatialisés sur le territoire de la Cali en 2022 (Source CA33)



3) Analyse des potentiels et des enjeux éventuels par zone

Zone 1 : Dominante forestière avec clairières agricoles

Globalement, cette zone correspond aux secteurs les plus boisés du territoire (la Double et le Landais) avec des clairières résiduelles dont certaines ont été réappropriées par l'activité agricole.

Pour cette zone 1, l'un des enjeux majeurs va résider dans **la récupération des autres clairières résiduelles pour des activités agricoles nécessitant de petites surfaces** (exemples : volailles, ateliers caprins lait, apiculture,...).

Zone 2 : Agriculture polyvalente, mixte prairie / forêt

Cette zone correspond à un secteur agricole très polyvalent, composé de prairies alternant avec de la forêt de pins plantés il y a une trentaine d'années en lieu et place de la vigne. C'est un secteur caractérisé par une très grande précarité de l'occupation agricole (locations verbales).

Un enjeu majeur va consister à **maîtriser le foncier, voire en changer la destination forestière pour le remettre à vocation d'élevage.**

Zone 3 : Plateaux avec une proportion de terres agricoles importantes

- **3a, 3b et 3e**

En approche de la Double, ces zones sont à dominante forestière avec la présence d'élevages à l'herbe plutôt extensifs.

S'il y a une certaine disponibilité en eau, nous pouvons envisager des perspectives de diversification de l'agriculture vers l'arboriculture (fruits à coques par exemple) sur des échelles de 10 à 40 ha.

- **3c et 3d**

Au sud de l'A89, ces zones d'agriculture mixte possèdent quelques vignes en appellation Bordeaux, difficiles à convertir en certaines cultures de céréales, oléagineux et protéagineux par exemple si les terres ne sont pas assez profondes et qu'il n'y a pas d'accès à l'eau.

Zone 4 : Dominante prairie

La zone 4 correspond à un bocage en partie inondable, la partie 4a correspondant à la vallée de l'Isle et la partie 4b à la vallée de la Dordogne au nord de la commune d'Izon.

Ces deux parties sont caractérisées par des sites Natura 2000.

Ces deux zones en herbe avec élevage extensif valorisent des prairies qualitatives mais inondables.

Le caractère inondable de ces secteurs interdit la constructibilité de nouveaux bâtiments agricoles. La maîtrise foncière de ceux existants dans les vallées constitue un enjeu fort.

Un autre enjeu majeur consiste à **maintenir un niveau d'éleveurs suffisant pour poursuivre l'entretien du paysage et des prairies** d'autant plus que la richesse environnementale implique l'interdiction du retournement des prairies.

Zone 5 : Mixte terres cultivées

- 5a

En amont de Coutras sur l'Isle et Dronne, nous avons affaire à un secteur bien structuré en termes d'organisation des exploitations en polyculture élevage, avec des actifs agricoles relativement **jeunes et dynamiques**.

Ce secteur concentre la majorité des exploitations laitières du secteur dont l'essentiel de la production est bien valorisé grâce au groupe laitier Savencia (fromagerie des Chaumes) tournée vers **la production fromagère à haute valeur ajoutée**.

Une autre partie est valorisée par **l'AOP Beurre Poitou-Charentes** délimitée sur les communes de : Les Eglisottes-et-Chalaires, Lapouyade, Saint-Antoine-sur-l'Isle, Saint Christophe-de-Double, Saint-Ciers d'Abzac et Tizac de Lapouyade.

Malgré cette AOP, nombre d'exploitations laitières ont disparu, souvent remplacées par des troupeaux allaitants. Dans ce contexte, **l'autosuffisance alimentaire des troupeaux devient un enjeu majeur couplé à une nécessaire irrigation pour certains élevages**.

Selon la disponibilité de l'eau, **des cultures à plus forte valeur ajoutée peuvent être envisagées**.

Le maintien de la synergie existante entre les différents acteurs du secteur (vétérinaire, abattoir,...) reste fragile et constitue un enjeu majeur.

- 5b

Cette zone correspond à la vallée du ruisseau du Canaudonne et de ses affluents caractérisée par la présence de grandes cultures plus présentes que sur le reste du secteur.

S'il existe une disponibilité en eau, **la culture des oliviers** serait propice sur ces terres d'autant plus que des opérateurs coopératifs économiques s'intéressent sérieusement à la mise en place d'une filière oléicole.

Zone 6 : Plateaux à dominante agricole avec un potentiel d'irrigation

La zone 6 correspond à une partie potentiellement irrigable avec le **réseau collectif de la centrale du blayais**.

Ce réseau est aujourd'hui sous-exploité.

Par ailleurs, il peut présenter des difficultés de disponibilité en eau liées à une compétition avec d'autres réseaux situés hors Cali plus en aval et à des coûts de fonctionnement et de raccordement pouvant être dissuasifs.

Si l'accès à l'eau constitue un enjeu majeur, **la disponibilité du foncier reste préoccupante compte tenu du niveau important d'occupation précaire mis en évidence**.

Zone 7 : Plateaux à dominante agricole sans potentiel d'irrigation

Cette partie sans accès à l'eau est plutôt propice aux exploitations de troupeaux allaitants. Sur ce secteur, on rencontre **des difficultés liées à la transmission du foncier**.

La présence d'un habitat diffus important est une contrainte pour **faire respecter les périmètres sanitaires des bâtiments d'élevage préexistants** sur le secteur.

Les zones 1, 2 et 7 seraient, par exemple, propices au développement **de parcours de volailles** en complément des zones boisées. Le prix du foncier resterait "raisonnable".

On observe une certaine appétence des porteurs de projets pour l'élevage de volailles de chair aujourd'hui, avec une valorisation locale en circuit court.

L'absence d'équipements publics d'abattage et de découpe pour la volaille et éventuellement de transformation nous conduit à proposer à avoir une réflexion sur l'équipement collectif de ce secteur avec de tels outils en lien avec une politique départementale.

Zone 8 : Plateaux à dominante viticole

- **8a**

La zone 8a correspond aux appellations communales Pomerol, Lalande-de-Pomerol et Saint-Emilion.

Sur ce secteur, il n'y a pas de réel enjeu, ce secteur viticole ne présentant pas de signe de crise. Seule la confrontation avec le tissu urbain de Libourne pour les appellations Pomerol et Saint-Emilion va constituer une problématique majeure entre espaces viticoles et habitats du fait des **Distances de Sécurité Réglementaire (DSR)**.

- **8b**

Sur cette zone, historiquement à vocation viticole, certains espaces présentent une qualité intrinsèque des terroirs, dont certains experts les comparent à ceux de Saint-Emilion.

Au-delà de la crise viticole et de ses conséquences, **il nous apparaît pertinent de sauvegarder le potentiel plantable de ces espaces.**

Zone 9 : Fort potentiel de terres cultivables

La zone 9 correspond à **des terroirs riches où peuvent être envisagées d'autres cultures** (maraîchage, arboriculture, grandes cultures,...).

La diversification des productions doit prendre en compte la perspective du changement climatique et nécessite un accompagnement technique lorsqu'elle concerne des exploitations agricoles déjà en place.

Zone 10 : Espace irrigable et chauffable

Cette zone spécifique correspond aujourd'hui aux serres de tomates Rougeline alimentée par la centrale Véolia à proximité.

D'autres cultures peuvent être envisagées et bénéficier de la chaleur produite par la centrale dans la mesure où il y a de la disponibilité en eau.

Des projets de diversification sont en cours avec un projet de serres de fraises et un d'agrivoltaïsme (asperges sous panneaux photovoltaïques).

Zone 11 : Dominante urbaine

- **11a**

La zone 11a correspond à une partie de la commune d'Izon et constitue un tissu urbain de densité moyenne entrecoupé de zones de gravières. Il n'y a plus d'enjeux agricoles particuliers dans cette zone.

- **11b**

La commune de Libourne, ville centrale de la Cali de 24 000 habitants, présente un tissu urbain dense.

Par son attractivité et son potentiel de consommateurs de produits locaux, **une piste serait d'y mettre en place un point de vente collectif ou un magasin de producteurs.**

CONCLUSION

La vision prospective, faisant suite aux éléments factuels du diagnostic agricole, propose différentes pistes d'actions.

Elle permet d'orienter l'élaboration du PLUi-HD en faveur de l'agriculture, mais au-delà du document d'urbanisme, nous proposons d'autres éléments à travailler en vue de préserver l'agriculture sur le territoire.

Ces axes permettent d'ouvrir le débat sur les stratégies à mettre en place sur le territoire, et d'alimenter la politique agricole de la Cali.

Les différents indicateurs évoqués tout au long de ce diagnostic montrent un intérêt stratégique de travailler sur le maintien de l'agriculture en concertation avec les différents acteurs.

REMERCIEMENTS

Les remerciements s'adressent à toutes les personnes ayant participé à la réalisation de ce diagnostic agricole :

- **Les exploitants agricoles de la Cali** ayant accepté de répondre à l'enquête ;
- **Les élus, les référents des communes et les services de la Cali** qui ont mis à disposition leurs locaux et ont aidé à la co-construction de cette enquête ;
- **Les différents services de la Chambre d'Agriculture de la Gironde**, en dehors du pôle rédacteur, qui ont donné des informations et ont contribué à l'analyse de ce diagnostic.

REDACTION

**Pôle Valorisation des Territoires
Chambre d'Agriculture de la Gironde
17 cours Xavier Arnozan
CS 71305
33082 BORDEAUX CEDEX**

Bruno COULON - Carla BRACK

Magali ARDILEY – Laurent COURAU – Eléonore DALY – Françoise LIGOU – Sandrine MATHARD



ANNEXES

Annexe 1 : Questionnaire d'enquête

Annexe 2 : Charte sur l'agrivoltaïsme Gironde

ANNEXE 1 : Questionnaire d'enquête

VOLET SOCIOLOGIQUE

Données de l'exploitant

Question 1

- 1.1 Nom :
- 1.2 Prénom :
- 1.3 Numéro de téléphone :
- 1.4 Adresse Email :
- 1.5 Année d'installation (AAAA) :
- 1.6 Date de naissance (JJ/MM/AAAA) :
- 1.7 Adresse de l'exploitation :
- 1.8 Code postal :
- 1.9 Commune (*en majuscule sans accent ni trait d'union*) :
- 1.10 Si différente, adresse du siège social :
- 1.11 Numéro de SIRET :

Statut de l'exploitant

Question 2

2. Quel est votre statut ?
- Chef d'exploitation à titre principal
 - Chef d'exploitation à titre secondaire
 - Cotisant solidaire

Question 3

3. Si Chef d'exploitation à titre secondaire, quelle est votre autre activité ?

Question 4

4.1 Avez-vous plus de 55 ans ?

- Oui
- Non

Si « oui » à la question 4.1

4.2 Si vous avez plus de 55 ans, votre succession est-elle :

- Assurée
- Incertaine
- Non assurée
- Ne sait pas

Si « assurée » à la question 4.2

4.3 Y a-t-il un lien de parenté entre vous et votre successeur ?

- Oui
- Non

Si « oui » à la question 4.3.

4.4 Lequel ?

4.5 Souhaiteriez-vous un accompagnement dans la transmission de votre exploitation ?

- Oui
- Non

Question 5

5.1 La forme juridique de votre exploitation est-elle de type :

- Individuelle
- Sociétaire

Si « Sociétaire » à la question 5.1

5.2 Pouvez-vous préciser son statut ? (1 seule possible)

- SCEA
- GAEC
- EARL
- SAS
- SARL

- GFA Exploitant
- Indivision
- Autre :

Si « Sociétaire » à la question 5.1

5.3 Précisez le nom complet de votre société :

Si « Sociétaire » à la question 5.1

5.4 Y a-t-il plusieurs co-gérants ?

- Oui
- Non

Si « oui » à la question 5.4

5.5 Combien ?

Si « oui » à la question 5.4

5.6 Quel est le lien de parenté éventuel ?

VOLET MAIN D'ŒUVRE

Question 6

6.1 Employez-vous de la main d'œuvre ?

- Oui
- Non

Si « oui » à la question 6.1

6.2 Précisez dans le tableau :

Main d'œuvre	Nombre à temps complet	Nombre à temps partiel
Familiale		
Salariée		
Stagiaire		
Apprenti		

Question 7

7. Avez-vous recours à un prestataire extérieur ?

- Oui
- Non

Question 8

8.1 Faites-vous partie d'un groupement professionnel (CUMA, groupement d'employeur....?)

Oui

Non

VOLET CARACTERISATION DE L'EXPLOITATION**Votre foncier****Question 9**

9. Quelle est la surface exploitée de votre exploitation (SAU hors bois et surfaces non exploitées) ?

Précisez sur quelle(s) commune(s) elle est répartie :

	Nom de la commune <i>(en majuscule sans accent ni trait d'union)</i>	Surfaces concernées
Commune du siège d'exploitation		
Autres communes concernées		

Question 10

10. Quel est le type de faire valoir de vos surfaces ?

Type de faire valoir	Surface
En propriété	
En fermage	
Contrat de Mise à Disposition (CMD)	
Location précaire (location verbale)	
Autres	

Vos productions végétales

Question 11

11.1 Quels sont les ateliers de productions présents sur votre exploitation ?	
Ateliers	Surfaces (<u> </u> ha <u> </u> a <u> </u> centiare)
Atelier principal <i>(le plus important en CA)</i>	
Ateliers secondaires	

Vos productions animales

Question 12

<p>12.1 Avez-vous une ou plusieurs productions animales ?</p> <p><input type="checkbox"/> Oui</p> <p><input type="checkbox"/> Non</p> <p><i>Si « oui » à la question 12.1</i></p> <p>12.2 Détaillez votre cheptel adulte présent sur l'année en cours hors consommation personnelle (en nombre de mères)</p> <p><input type="checkbox"/> Bovins lait :</p> <p><input type="checkbox"/> Bovins viande :</p> <p><input type="checkbox"/> Ovins lait :</p> <p><input type="checkbox"/> Ovins viande :</p> <p><input type="checkbox"/> Caprins lait :</p> <p><input type="checkbox"/> Caprins viande :</p> <p><input type="checkbox"/> Truies :</p> <p><input type="checkbox"/> Porcins :</p> <p><input type="checkbox"/> Equins viandes :</p> <p><input type="checkbox"/> Autres équins :</p> <p><input type="checkbox"/> Palmipèdes gras :</p> <p><input type="checkbox"/> Palmipèdes prêts à gaver :</p> <p><input type="checkbox"/> Volailles de chair :</p> <p><input type="checkbox"/> Volailles pondeuses : poules :</p>

- Volailles pondeuses : cailles :
- Poissons :
- Ruches :
- Autres :

Si « oui » à la question 12.1

12.3 Si autres équins, précisez :

- Élevage
- Centre équestre
- Pension avec travail du cheval

Labels et signes de qualité

Question 13

13.1 Votre exploitation est-elle en agriculture biologique ?

- Oui
- Non
- En conversion
- En projet

Si « oui », « en conversion », « en projet » à la question 13.1

13.2 Précisez les ateliers et les surfaces concernées :

Ateliers	Surfaces

Question 14

14.1 Votre production est-elle concernée par des signes de qualité ? (AOC, AOP, labels, IGP ou des certifications ? (hors Agriculture Biologique) ?

- Oui
- Non

Si « oui » à la question 14.1

14.2 Lesquels :

VOLET ENVIRONNEMENT / CLIMAT

Environnement

Question 15

15.1 Êtes-vous en certification HVE 3 ?

- Oui
- En projet
- Non

15.2 Êtes-vous dans d'autres démarches environnementales (MAEC : Mesures Agro-Environnementales et Climatiques, IAE : Infrastructures Agro-Écologiques,...) ?

- Oui
- En projet
- Non

Question 16

16.1 Votre exploitation est-elle concernée par un site de protection environnementale Natura 2000 ?

- Oui en partie
- Oui en totalité
- Non
- Je ne sais pas

Question 17

17.1 Votre exploitation est-elle soumise au Règlement Sanitaire Départementale (RSD) ou à la Procédure d'Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

- Oui
- Non
- Je ne sais pas

Si « oui » à la question 17.1

17.2 Cochez les procédures auxquelles elle est soumise :

- RSD
- ICPE déclarée
- ICPE contrôle périodique

ICPE autorisée

Question 18

18.1 Avez-vous subi récemment des dégâts suite à des épisodes climatiques/ catastrophes naturelles/ faune sauvage ou autres ? (**sur les 3 dernières années**)

- Oui
 Non

Si « oui » à la question 18.1

18.2 Précisez dans le tableau :

Type de dégâts	Oui	Non
Feux de végétation		
Inondation		
Gel, grêle, fortes pluies,...		
Dégâts de faune sauvage		
Autres :		

18.3 Commentaires :

Question 19

19. Vos bâtiments sont-ils concernés par des PPRI, PPRN, carrières ?

- Oui
Précisez :
 Non
 Je ne sais pas

VOLET COMMERCIALISATION ET DEBOUCHES DE PRODUCTION

Question 19

19. Quels sont les types de débouchés pour votre/vos productions ?

- Consommation humaine
 Consommation animale
 Agro-industrie
 Energie - Méthaniseur
 Médecine - industrie pharmaceutique
 Autres :
 Ne sait pas

Question 20

20. 1 Comment commercialisez-vous votre/vos productions/s ?

Remplissez le tableau		
	Productions concernées	Part approximative en % du CA
Autoconsommation, alimentation du bétail		
Grande distribution		
Restauration collective		
Circuits courts		
Coopérative		
Négoce		
Autres		
20.2. Quel est votre volume de production annuel approximatif ?		
20.3 Préciser le type de circuits courts et donner leurs noms (AMAP, Magasins de producteurs,...)		

Question 21

<p>21. 1 Avez-vous des équipements spécifiques de type :</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Atelier d'abattage/tuerie <input type="checkbox"/> Atelier de découpe / transformation <input type="checkbox"/> Chambre froide <input type="checkbox"/> Point de vente <input type="checkbox"/> Chai de vinification <input type="checkbox"/> Centre de conditionnement (Œuf) <input type="checkbox"/> Autres : <p>21.2 Si vous n'avez pas ce type d'équipement, vers quelles structures allez-vous pour l'abattage ou la transformation ?</p>
--

Question 22

<p>22. Avez-vous des activités complémentaires ?</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Touristiques <input type="checkbox"/> Pédagogiques <input type="checkbox"/> Autres : <input type="checkbox"/> Non

Question 23

<p>23. Dans le cas où vous recevez du public sur votre exploitation (intérieur), votre exploitation est-elle aux normes ERP (établissement recevant du public) ?</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Ne sait pas
--

VOLET AVENIR ET PROJET

Projet Foncier

Question 24

24.1 Concernant le foncier, avez-vous des projets d'extension de l'exploitation ?

- Oui
- Non

Si « oui » à la question 24.1

24.2 Dans l'idéal, quelles surfaces aimeriez vous obtenir ?

24.3 Avez-vous des difficultés pour trouver du foncier ? Si oui, avez-vous une idée du pourquoi ?

Diversification de la production

Question 25

25.1 Avez-vous pour projet d'introduire un ou des nouveaux ateliers « végétal » ?

- Oui
- Non

Si « oui » à la question 25.1

25.2 Précisez lesquels ?

Question 26

26.1 Avez-vous pour projet d'introduire un ou des nouveaux ateliers « animal » ?

- Oui
- Non

Si « oui » à la question 26.1

26.2 Précisez lesquels ?

Projet Bâtiment

Dans le cadre de l'élaboration du PLUi, afin de définir au mieux les besoins en constructions nécessaires à votre exploitation, nous devons les identifier et les localiser afin d'adapter au mieux le plan de zonage et le règlement.

Ces besoins doivent être envisagés sur le long terme (horizon 10-15 ans).

Question 27

27.1 Avez-vous pour projet de créer de nouveaux bâtiments d'exploitation ?

- Oui
- Non

Si « oui » à la question 27.1

27.2 Précisez lesquels et pour quelle utilisation ?

Question 28

28.1 Avez-vous pour projet de changer la destination d'anciens bâtiments d'exploitation ?

- Oui
- Non

Si « oui » à la question 28.1

28.2 Pour quel usage ?

- Habitation
- Gîte
- Réception
- Ateliers de pédagogie
- Autres :

Si « oui » à la question 28.1

28.3 Précisez lesquels. **Merci de les localiser précisément (n° parcelle et plan)**

Question 29

29.1 Avez-vous pour projet de créer de nouvelles activités liées à la production ?

- Atelier de transformation
- Point de vente
- Centre de conditionnement
- Tuerie/abattage
- Atelier de découpe
- Autres :
- Non

29.2 Pour satisfaire ces besoins, pensez-vous :

- Transformer un bâtiment existant
- Créer un bâtiment neuf

29.3 Avez-vous pour projet de créer de nouvelles activités agro-touristiques ?

- Camping à la ferme
Où et quelles surfaces ? :

- Gîtes (ne peuvent être envisagés que sur construction existante)
Où ? :
- Ferme ou atelier pédagogique
Précisez vos besoins en bâtiments :
- Autres projets d'accueil à la ferme
Précisez vos besoins en bâtiments :
- Autres
- Non

Question 30

30. Avez-vous pour projet la construction d'un logement de fonction pour votre successeur ?

- Oui
- Non

VOLET ECONOMIQUE

Question 31

31. Quelle perception avez-vous de la santé économique de votre exploitation ?
Notez de 1 à 5 (5 étant le meilleur)

Précisez si vous le souhaitez (commentaire libre) :

VOTRE AVIS

Question 32

32.1 L'accès à votre exploitation ou à certaines de vos parcelles vous pose-t-il des difficultés ?

- Oui
- Non

Si « oui » à la question 32.1

32.2 Lesquelles et pourquoi et où (n° de parcelle) ?

Question 33

33.1 Avez-vous des difficultés logistiques pour la transformation, vente, distribution ?

- Oui
- Non

Si « oui » à la question 33.1

33.2 Lesquelles et pourquoi ?

Question 34

34.1 Avez-vous de bons rapports de voisinage en lien avec vos pratiques agricoles ?

- Oui
- Non

34.2 Précisez :

34.3 Quels sont vos rapports avec le grand public (incivilités ou autres,...) ?

Question 35

35.1 Comment vous sentez-vous dans votre métier ?

35.2 Comment percevez-vous votre avenir professionnel ?

35.3 Comment percevez-vous le dynamisme agricole de votre territoire ?

--

Question 36

<p>36. Avez-vous d'autres remarques, commentaires ?</p>



CHARTRE SUR L'AGRIVOLTAÏSME

Gironde

2023

www.gironde.chambre-agriculture.fr



**AGRICULTURES
& TERRITOIRES**
CHAMBRE D'AGRICULTURE
GIRONDE



SOMMAIRE

P.3 PROJET DE CHARTE DEPARTEMENTALE DE BONNES PRATIQUES SUR L'AGRIVOLTAÏSME

P.4 **PRINCIPE 1**
Le projet doit démontrer la synergie entre agriculture et photovoltaïque

P.5 **PRINCIPE 2**
Le projet doit s'inscrire dans une dynamique de territoire en créant de la valeur ajoutée à l'échelon local

P.6 **PRINCIPE 3**
Le projet doit permettre la pérennité de l'activité agricole

P.7 **PRINCIPE 4**
Le projet doit permettre un meilleur partage de la valeur

P.7 **PRINCIPE 5**
La réversibilité des installations doit être garantie

PROJET DE CHARTE DEPARTEMENTALE DE BONNES PRATIQUES SUR L'AGRIVOLTAÏSME

Continuer d'avancer dans une agriculture porteuse de solutions pour préserver l'environnement et garantir l'approvisionnement de la société en produits de qualité.

Le potentiel agricole et forestier de notre département doit être protégé tout en intégrant la nécessité de réaliser le projet de programmation pluriannuelle de l'énergie.

D'une manière générale, le développement du photovoltaïque doit être préconisé sur tous les espaces artificialisés : bâtiments, parkings, usines, friches industrielles, anciennes carrières...

Les projets développés sur des terres non cultivées, n'ayant pas une bonne valeur agronomique ou viticole, ou ne compromettant pas l'agriculture environnante doivent être privilégiés.



OBJECTIFS

La charte a vocation d'éviter les projets « alibis » sur les terres agricoles.

Etablir un cadre de développement territorial des projets d'agrivoltaïsme dans le département mettant l'agriculture au centre des projets.

Mettre en œuvre les objectifs ambitieux de la Programmation pluriannuelle de l'énergie, de la Stratégie Bas Carbone et répondre aux enjeux du changement climatique.

Favoriser une agriculture résiliente et intégrer les projets dans un Plan Alimentaire Territorial, circuits courts.

Faire de l'agrivoltaïsme un des éléments de la diversification et permettre un meilleur partage de la valeur.

Définition

“ Une installation photovoltaïque peut être qualifiée d'agrivoltaïque lorsque ses modules photovoltaïques sont situés sur une même surface de parcelle qu'une production agricole et qu'ils l'influencent en lui apportant directement (sans intermédiaire) des services, et ce, sans induire ni dégradation importante de la production agricole (qualitative et quantitative) ni diminution des revenus issus de la production agricole. ”

Source : ADEME



PRINCIPE 1

LE PROJET DOIT DÉMONTRER LA SYNERGIE ENTRE AGRICULTURE ET PHOTOVOLTAÏQUE



Le projet permet de maintenir ou de développer une production agricole significative

- ☑ Etude sur l'état initial du site (point 0)
- ☑ Changements de cultures proposés
- ☑ Conséquences du projet sur les itinéraires techniques de l'exploitation existante
- ☑ Apport de matériel pour l'exploitation: bâtiments, serres photovoltaïques, filets, abreuvoirs...
- ☑ Perte de surface agricole productive sous panneaux



Le projet apporte au moins un service à l'exploitation agricole

- ☑ Une adaptation au changement climatique
- ☑ Une amélioration du bien-être animal
- ☑ Un accès à une protection contre des aléas
- ☑ Un bienfait agronomique valorisant la production culturale
- ☑ Autonomie énergétique (cas de l'autoconsommation)
- ☑ Amélioration des conditions de travail et automatisation des tâches
- ☑ Amélioration de l'écosystème agricole



Le projet énergétique s'adapte au projet agricole

- ☑ Le projet peut s'inscrire dans un Appel d'Offre de la Commission de Régulation de L'Energie
- ☑ Technologie (mono/polycristallin)
- ☑ Structures des panneaux (trackers/fixes...)
- ☑ Surface d'emprise au sol des panneaux
- ☑ Hauteur au sol
- ☑ Espacement inter-rangs
- ☑ Dispositifs d'irrigation proposés et systèmes anti-gel

PRINCIPE 2

LE PROJET DOIT S'INSCRIRE DANS UNE DYNAMIQUE DE TERRITOIRE EN CRÉANT DE LA VALEUR AJOUTÉE À L'ÉCHELON LOCAL



Le projet a été concerté avec les collectivités territoriales



Il pourra être proposé aux citoyens/ aux collectivités de participer financièrement au projet



Le projet et la surface agricole proposés ne porte pas atteinte à l'environnement agricole local



Le projet est en cohérence avec les orientations définies dans les Plans Climat Air Energie Territoriaux/documents de planification/projets de territoire



Le projet garantit une bonne intégration paysagère



PRINCIPE 3

LE PROJET DOIT PERMETTRE LA PÉRENNITÉ DE L'ACTIVITÉ AGRICOLE ET CONFORTER L'ACTIVITÉ AGRICOLE ET VITICOLE



La vocation agricole des terres est confirmée (zonage agricole)



Le projet doit faire l'objet d'un suivi technico-économique pendant la durée du fonctionnement



Un ou des exploitants/propriétaires présentent un projet agricole cohérent et qui s'inscrit dans la durée



Le projet pourra garder ou intégrer les signes de qualité
En zone viticole, les projets expérimentaux seront favorisés

- ☑ Le projet agricole s'inscrit contractuellement dans la durée
- ☑ Le projet garantit la continuité agricole en cas de départ de l'exploitant techniquement et dans le temps





PRINCIPE 4

LA RÉVERSIBILITÉ DES INSTALLATIONS DOIT ÊTRE GARANTIE

- Les opérateurs des centrales photovoltaïques s'engagent sur le démantèlement de l'installation électrique et sur les moyens de la réversibilité du système
- Le projet offre la possibilité d'une réversibilité en cas d'abandon de la production agricole

PRINCIPE 5

LE PROJET DOIT PERMETTRE UN MEILLEUR PARTAGE DE LA VALEUR

L'opérateur propose au propriétaire et à l'exploitant agricole un intéressement au projet photovoltaïque

La création de sociétés de projet dès que possible

La mise en place d'une indemnité pour l'exploitant agricole et d'un fonds départemental

Le projet alimente le fonds départemental en complément des compensations collectives agricoles du Code Rural et destiné à des projets agricoles territoriaux favorisant la résilience alimentaire et répondant aux enjeux du changement climatique.

PROJET DE FONDS DEPARTEMENTAL « AGRIVOLTAÏSME »

SCHEMA DE PRINCIPE

